



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

jeudi 21 janvier 2021



ORDRE DU JOUR :

1.	PRESENTATION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE.	3
2.	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 DECEMBRE 2020	10
3.	INFORMATIONS DU PRESIDENT	11
4.	ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS.....	18
5.	ENTREPRISES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	19
6.	TOURISME – BUDGET 2021 – EPIC OFFICE DE TOURISME	21
7.	INSTITUTION – INTERET COMMUNAUTAIRE	23
8.	RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE	28
9.	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS	29
10.	ANIMATION EAU – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) – COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE L'ARMANÇON	31
11.	BUDGET – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	32
12.	QUESTIONS DIVERSES	42

Le 21 janvier deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 janvier 2021 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOUROTTE – BUCINA – DELCROIX – DELOT M. – DENOMBRET – DEROUELLE – SCHWENTER – SEUVRE – TISON

Messieurs BAILLET – BIOT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – DELAGNEAU J.-L. – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER – GAILLOT S. – GAILLOT M. – GUINET-BAUDIN – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – MATIVET – MORLÉ – MORINIERE – PORCHER – RAMON – ROUSSELLE – RUSCH – SEILLIEBERT (suppléant de Monsieur QUERET) – TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames GUILLOT et ETIENNE et Messieurs FOURREY et DELAVAUT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Monsieur BLANCHET, Madame SEUVRE, Monsieur BOUCHERON et Madame DENOMBRET.

Madame DE BRUIN

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs CARRA, CLÉRIN, LEGRAND et QUOIRIN

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Mireille DELOT et Monsieur Didier MORLÉ

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Bien que je l'aie déjà fait par écrit, je renouvelle mes vœux à tous les membres de cette assemblée et fonde l'espoir de nous voir sortir rapidement de cette crise sanitaire. Pour les familles touchées par le virus, nous ne pouvons être que compatissants.

La salle est organisée de façon à maintenir les distances nécessaires entre chaque participant. Le quorum étant atteint, j'ouvre la séance.

Il est prévu de commencer la séance avec la présentation de l'Office de Tourisme Communautaire.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE.

M. Emmanuel BOURSAULT : L'objectif est de présenter l'Office de Tourisme pour les conseillers municipaux élus dernièrement.

Slide 2 : Origine de l'Office de tourisme

- L'animation touristique fait partie des compétences obligatoires de la Communauté de communes (CCSA).
- En 2017, l'action d'animation s'est concrétisée par une convention de partenariat entre la CCSA et l'Office de Tourisme du Florentinois, association pré existante.
- En octobre 2019, il a été décidé de créer un Office de Tourisme Communautaire sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial avec pour objectif :
 - Une gouvernance renforcée de l'outil assurée par des élus communautaires ;
 - Une complémentarité d'action entre le futur Office et la CCSA ;
 - Une sécurisation juridique des relations entre les deux structures ;
 - Le maintien d'activités de prestations commerciales ;
 - La préservation des contrats de travail des salariés de l'Office ;
 - Un recentrage de l'équipe sur l'animation touristique, la structuration de l'offre territoriale touristique et le rayonnement de notre territoire par une mutualisation des services supports (finances, ressources humaines, secrétariat des assemblées et direction fonctionnelle).

Slide 3 : Les membres du Comité de direction de l'EPIC

Président :
Yves DELOT
Vice-Président :
Michel FOURREY
Directeur :
Emmanuel
BOURSAULT

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
COLLEGE ELUS	DELOT	Yves	DEROUELLE	Monique
	FOURREY	Michel	MORINIERE	Hervé
	GUINET BAUDIN	Philippe	SCHWENTER	Marie Claude
	CHEVALIER	Jean Claude	BLAUVAC	Bruno
	MAILLARD	Daniel	SEUVRE	Chantal
COLLEGE HEBERGEURS	MARTIN	Huguette	LECOLLE	Mireille
COLLEGE RESTAURATEURS	BERINGER	Carl	DARGENT	Alain
COLLEGE ACTEURS DU SPORT	SAUDAN	Christian	NICOLS	Emmanuelle
PERSONNES QUALIFIEES	BLANCHET	Marie Claude	LUBRANO	Gilles

3 salariés :

- ❖ Une adjointe au directeur qui supervise le fonctionnement au quotidien et organise notamment l'événementiel et les relations avec les partenaires
- ❖ Une animatrice touristique diplômée assurant notamment tout ce qui est visites de site historique
- ❖ Une conseillère touristique assurant notamment des missions d'accueil (au siège et itinérant) et de représentation dans des salons et autres manifestations professionnelles.

Le volet communication est assuré par les agents de l'Office et la chargée de communication de la Communauté de communes.

Slide 5 : Les actions de l'Office de Tourisme

M^{me} Carole FOURNIER : L'Office du Tourisme Serein Armance est un Office de Tourisme communautaire composé de :

- Un Bureau d'Information touristique (BIT)
- Un Bureau d'Information Touristique Itinérant (BITI)

Slide 6 : L'accueil et l'information du public au Bureau d'information touristique



L'accueil et l'information
du public au Bureau
d'Information
touristique

5500 à 6000 visiteurs par an
(dont 20% de touristes étrangers)

- **À Saint-Florentin** : ouvert toute l'année (jours et horaires adaptés aux saisons),
- Espace convivial sans comptoir pour un accueil personnalisé,
- Service billetterie : TER Bourgogne, spectacles et loisirs locaux (Festival en Othe, Tennis...),
- Boutique : carterie, produits du terroir et artisanat local,
- Espaces privés pour le back-office,

Slide 7 : L'accueil et information du public en mobilité



L'accueil
et l'information
du public en mobilité

1000 à 1200 contacts par
saison
(dont 85% de visiteurs de proximité)

- **En Serein et Armance** : un camping-car aménagé en bureau d'information touristique itinérant d'avril à octobre,
- Accueil au port de plaisance de Briennon-sur-Armançon, sur les marchés, foires, vide-greniers, bistrots nomades et les grands événements du territoire (sportifs, jeunes publics...),
- Communication axée sur l'événementiel local et les circuits de randonnées pédestres en Serein et Armance (80 % des demandes),
- Interaction avec la population du territoire, les producteurs et artisans, les acteurs de l'événementiel local,

Slide 8 : L'accueil et l'information toute l'année en distanciel

		
		L'accueil et l'information toute l'année en distanciel 800 à 1000 demandes par an (dont 75% par téléphone)
		

Slide 9 : L'animation touristique en Serein et Armance



L'animation touristique
en Serein et Armance

Bistrots Nomades
Découvertes du patrimoine
Ateliers culinaires

Slide 10 : Les bistrots nomades en Serein et Armance



Les Bistrots Nomades en Serein et Armance

1800 à 2100 participants
(dont 80% de locaux)

- 6 soirées, 6 communes, 6 ambiances les vendredis en Juillet et Août,
- Un partenariat entre l'Office de Tourisme (programmation et communication) et la commune hôte (logistique et restauration),
- Des rendez-vous autour d'un groupe de musique et de grandes tablées pour des soirées festives et dansantes,

Slide 11 : Les animations guidées et commentées en Serein et Armance



Les animations guidées et commentées en Serein et Armance

(600 à 800 participants par an)

- **Visites guidées** dans les églises et cœurs de ville sur programmation estivale (toute l'année pour des groupes),
- **Balades accompagnées thématiques** dans les villes et villages sur programmation en saison,
- **"Nuit des églises" & "Journées Européennes du Patrimoine"** : en partenariat avec les associations locales du Patrimoine,
- **"1 Jour, 1 Église"** : coordination de l'opération en Serein et Armance (programmation estivale de visites commentées par des bénévoles),

Slide 12 : La cuisine des toqués dans le local gourmand de l'Office de Tourisme



La cuisine des toqués dans le local gourmand de l'Office de Tourisme

2019 : 22 rendez-vous, 110 toqués,
(70% de vacanciers)

Un local gourmand aménagé pour l'organisation d'ateliers culinaires autour des spécialités locales et régionales :

- **Les ateliers des "P'tits toqués"** pour enfants de 6 à 10 ans : programmation hebdomadaire pendant les vacances scolaires toutes zones,
- **Les ateliers des "Toqués"** pour adultes sur programmation en saison et toute l'année pour petits groupes sur réservation,
- 5 à 6 participants par séance (maximum),

Slide 13 : La communication touristique



La communication touristique

en numérique et en print

- Site internet www.serein-armance.fr
- Newsletter de l'événementiel communautaire,
- Pages Facebook,
- Plateforme Décibelles Data pour remontée régionale de l'offre touristique et événementielle,
- Édition « print » de guides et dépliants : « Tours de bourgs », « Randonnées pédestres », « Jeux d'énigmes pour enfants »...
- Éditions « pdf » sur les hébergements, restaurants, commerces, services, manifestations...

Slide 14 : Les principales actions avec le réseau des Offices de Tourisme



Les principales actions avec le réseau des Offices de Tourisme

- **"De nos racines à leurs ailes"** : conception d'un circuit "groupes" en Serein et Armance (partenariat 2019 avec Yonne Tourisme et son service Yonne Réservation pour la commercialisation)
- **"Vélo et Fromages, l'Yonne sur un plateau"** : co-réalisation de l'itinéraire en 2019 (en partenariat avec Yonne Tourisme et le Conseil Départemental de l'Yonne),
- **Participation aux campagnes départementales de communication** sur Facebook en partenariat avec Yonne Tourisme en 2020 : "Se retrouver ici à..." & "Des vacances au goût de Renouveau"
- **Participation au Salon de l'Agriculture et aux Rencontres Nationales du Tourisme Fluvial** en 2020 sur invitation de Yonne Tourisme,

Slide 15 : Les relations avec les acteurs de l'offre touristique du territoire



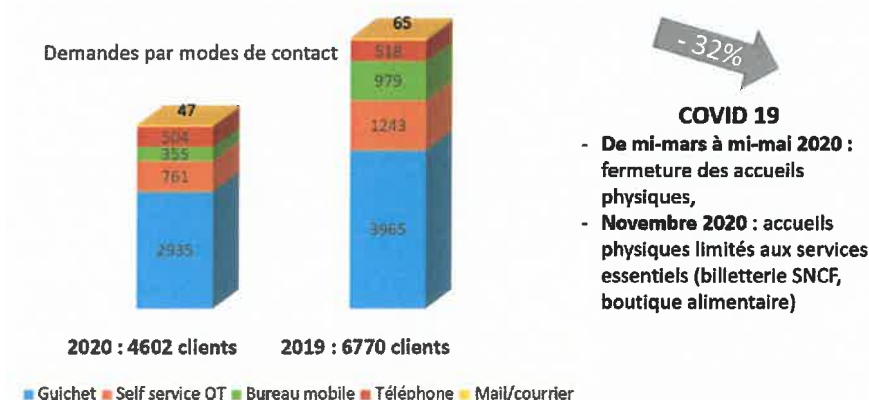
Les relations avec les acteurs de l'offre touristique du territoire

- **Acteurs de l'événementiel** : partenariat sur l'organisation et la promotion d'événements,
- **Hébergeurs touristiques** : gestion de la taxe de séjour, information sur la législation, la qualification de l'hébergement...
- **Ensemble des prestataires touristiques du territoire** (hébergements, restaurants, commerces, sites culturels et de loisirs) : visite des établissements pour une meilleure connaissance et promotion, assistance à la saisie de l'offre sur la plateforme régionale de données touristiques "Décibelles Data",
- **Équipements communautaires** : permanence à la capitainerie du port de plaisance à Saint-Florentin (1 jour/semaine en saison), inspection des circuits de randonnées pédestres avec relevé des anomalies,

M. Emmanuel BOURSALT : Année 2020

Slide 17 : Fréquentation de l'Office du Tourisme

Fréquentation de l'Office de Tourisme



Slide 18 : L'assistance aux prestataires en mode COVID 19

L'assistance aux prestataires en mode COVID19

- Un service continu auprès des hébergeurs : consignes sanitaires, législation, assistance pour la création de gîtes et chambres d'hôtes, aide à la saisie de la taxe de séjour, diffusion de l'offre des hébergements déclarés et restaurants sur les supports promotionnels de l'Office de Tourisme sans contrepartie financière,
- Une actualisation permanente de l'offre touristique et commerciale en Serein et Armance dès la sortie du premier confinement et un service renforcé lors du reconfinement allégé afin de relayer les informations sur les ouvertures, fermetures et initiatives des professionnels pour le maintien de leur activité (horaires et services adaptés, click & collect, livraisons...)



Slide 19, 20, 21 : Les perspectives

- **QUELS OBJECTIFS :**
 - Quelles actions à mener pour le développement touristique du territoire ?
 - Quelle est la feuille de route de l'Office dans ce cadre ?
- **LES AXES DE TRAVAIL RETENUS SONT :**
 - ✓ L'offre territoriale
 - ❖ Positionnement géographique du territoire
 - ❖ Patrimoine
 - ❖ Gastronomie/produits du terroir
 - ❖ Sport
 - ❖ Loisirs aquatiques et nautiques
 - ❖ Itinérance
 - ❖ Activités de pleine nature

- ✓ La clientèle identifiée
- ✓ Les services présents ou à apporter sur le territoire
 - ❖ Hébergements touristiques
 - ❖ Restauration
 - ❖ Animation touristique
 - ❖ La communication/commercialisation du territoire (aspect transversal)
- **CE QUI EST ATTENDU**
UN PROGRAMME D'ACTION POUR :
 - Bâtir une stratégie de développement touristique pour notre territoire en liaison avec l'action de la CCSA
 - Se distinguer de territoires similaires
 - Profiter des synergies avec les territoires alentours (*le touriste se moque des frontières administratives !!*)
 - Construire une offre touristique moderne, diversifiée et commercialisable en s'appuyant sur des partenariats avec des professionnels, des associations et/ou des collectivités
 - Susciter des visites à répétition sur le territoire/fidéliser la clientèle
 - Mettre en place des actions concrètes dès l'été 2021.

M. Emmanuel BOURSAULT : M^{me} DENOMBRET nous a adressé une question concernant la situation de la Maison du Terroir à Brienon.

S'agissant de la délibération relative à l'Office de tourisme, elle écrit : « *Pas de problème pour l'ajustement, mais nous demandons à ce que la situation de la Maison du Terroir du Briennonnais qui assure via des bénévoles une action permanente d'information et de valorisation du secteur qui va au-delà de Brienon et constitue une complémentarité avec l'action de l'EPIC puisse être prise en considération, non pas comme une concurrence, mais une complémentarité. En 2020, aucune aide pour cette structure, ni financière ni matérielle (mobilier promis, mais non livré) ».*

La Maison du Terroir est partenaire de l'Office du tourisme. M. LUBRANO, le responsable de la structure est membre du comité de direction de l'Office du tourisme. Il est invité à chaque rencontre. Une convention de partenariat a été signée avec l'association :

L'association réalise une prestation pour l'Office :

- Accueil touristique (y compris renseignement sur l'offre) ; remontées d'informations sur la fréquentation touristique ; diffusion de la newsletter de l'Office de tourisme.

Par ailleurs :

L'Office :

- Verse une contribution à hauteur de 2 000 € (versée le 1^{er} octobre 2020),
- Fournit les flyers et autres documentations touristiques,
- Met à disposition un distributeur adapté pour accueillir les brochures de la CCSA,

- Communiquer sa newsletter à l'association,
- Reprend dans ses outils de communication les informations de la Maison du Terroir.

En 2020 :

- Contribution financière versée le 1^{er} octobre 2020
- Aucune donnée statistique reçue pour l'instant de l'association sur 2020
- Pas de demande de flyers ou autres brochures touristiques en 2020 de la part de l'association (elles n'ont pas changé en 2020 donc il n'y a pas eu de réapprovisionnement automatique)
- Distributeur non mis à disposition :

Le distributeur disponible est prêt à être installé (M. LUBRANO est au courant), mais :

- Au déconfinement, M. LUBRANO nous a indiqué qu'il ne mettrait pas de brochures en libre-service du fait de la COVID. Il n'a, depuis lors, pas demandé le distributeur.
- La difficulté technique principale repose sur le fait que le local où M. LUBRANO souhaite déposer le distributeur n'est pas ouvert régulièrement. Le souhait de l'OT serait de le placer dans le hall pour une meilleure diffusion de l'information, mais M. LUBRANO n'y était pas favorable.

Plus globalement, il y a une bonne entente entre M. LUBRANO et l'équipe de l'OT. Des ajustements sur la date de livraison de la newsletter de l'OT vont être faits (passage en cours de réflexion du vendredi au lundi pour que ce soit plus facile à M. LUBRANO pour réintégrer dans sa propre newsletter).

M. LE PRÉSIDENT : Merci pour cette présentation. En effet, la compétence tourisme est une obligation pour une communauté de communes.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 DÉCEMBRE 2020

M. LE PRÉSIDENT : Avez-vous des remarques à formuler concernant le compte-rendu du 17 décembre 2020 ?

M. Jean-Louis LEPRUN : Quelques remarques :

- 1) P. 20 § 5, il a été écrit : « Tout ce qui est trié nous coûte plus cher à Duchy ». Il faut écrire : « *Tout ce qui est trié nous coûte plus cher **qu'à** Duchy* ».
- 2) P. 17 dernière page. Il est écrit : « Les communes sous le régime de la redevance incitative ont toutes un volume de déchets moins élevé que le nôtre de 150 kg ». Il faut écrire : « *Les communes sous le régime de la redevance incitative ont toutes un volume de déchets moins élevé que le nôtre de **100** kg* ».

Ces remarques ayant été prises en compte, le compte-rendu du 17 décembre 2020 est adopté.

3. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Retour sur le Comité de pilotage déploiement de la fibre optique - YCONIK – Altitude Infra.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai été désigné par les présidents de communauté de communes pour assister au Département aux réunions de coordination concernant le déploiement de la fibre optique dans l'Yonne par YCONIK. Un comité de pilotage a eu lieu ce jour, jeudi 21 janvier 2021, au Conseil Départemental de l'Yonne dont je vous présente un compte-rendu rapide.

Étaient présents :

- M. Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne : P. GENDRAUD ;
- 3 conseillers départementaux et tous les agents techniques départementaux ;
- Des membres de la Société ALTITUDE ;
- Moi-même, Président de la Communauté de communes Serein Armance : Y. DELOT

L'objectif est de faire un point trimestriel sur le contrat de déploiement de la fibre optique, mais également sur le contrat d'exploitation.

- La marque YCONIK est la propriété du Conseil Départemental de l'Yonne : la marque est exploitée par la société ALTITUDE ;
- La société ALTITUDE a ses bureaux à Auxerre, place de l'Arquebuse ;
- ALTITUDE a d'abord signé un contrat pour l'installation de la fibre optique pour 115 000 prises FTTH, puis elle a étendu son contrat à 120 000 prises ;
- Le financement des travaux nécessaires au déploiement de la fibre optique dans le département est de l'ordre d'environ 190 M€ ;
- À aujourd'hui, la société a déjà contractualisé 95 % des 120 000 prises (identification de toutes les adresses). Le contrat comprend 315 études de distribution dont 120 seront réalisées en 2021. Le contrat définitif sera déployé entre 2021 et 2023 ; 127 613 boîtes aux lettres sont déjà réalisées ;
- 2 entrées principales sur le département de l'Yonne seront maillées aux 57 sites NRO (Nœud de Raccordement Optique) :
 - Monéteau : Canal de Paris
 - Soucy : Canal de Lyon.
- L'ensemble des NRO sera connecté en souterrain pour l'intégralité du département ;
- Nous avons à récupérer tous les listings de toutes les entreprises du département de l'Yonne (voir avec la CCI).
- Des courriers seront régulièrement envoyés aux maires afin d'informer la commune des dates prévisionnelles des travaux (début et fin des travaux), indiquant notamment le nom des sous-traitants œuvrant sur le terrain ;
- Dans les jours à venir (8/10 jours), le Département de l'Yonne va publier une nouvelle carte du déploiement de la fibre optique ; tout le territoire est bien pourvu par les entreprises pour faire le travail.
- Toutes les informations concernant le déploiement de la fibre optique seront notées et mises à jour régulièrement sur le site internet du Département de

l'Yonne, à savoir : <https://www.yonne.fr/>. Par ailleurs, lorsque les travaux seront terminés sur les communes, le site sera mis à jour : l'information sera publiée ;

- Fin mars 2021, une vidéo à l'attention des particuliers sera créée et publiée sur le site internet du Département de l'Yonne <https://www.yonne.fr/>, elle expliquera le fonctionnement de la fibre optique, c'est tout un travail de vulgarisation.
- Le délai réglementaire pour obtenir le raccordement par un opérateur est de 4 à 6 mois dès lors que tous les travaux sont terminés, souterrains et aériens ;

M. Thierry CORNIOT : J'émetts un gros doute quant à ce délai.

M. LE PRÉSIDENT : Je n'émetts pas de doute...et je serai présent pour voir si cela fonctionne. YCONIK dispose de 30 opérateurs.

M. Thierry CORNIOT : Pourquoi j'émetts des doutes ? L'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques, des Postes et de la distribution de la presse) a publié ses statistiques dernièrement et a annoncé que sur 50 % du territoire qui devait être fibré, seuls 10 % étaient raccordés.

M. LE PRÉSIDENT : Cela ne se passera pas ainsi dans l'Yonne, vous pouvez compter sur moi pour être vigilant. Je ne vois pas pourquoi cela se passerait autrement dès lors que le réseau est installé. Les deux sociétés travaillent, la première aura terminé son chantier milieu d'année prochaine. La progression exponentielle des réseaux facilitera l'arrivée des prestataires.

M. Thierry CORNIOT : Il faut noter également la différence entre « raccordable et raccordé ». Je vous ferai parvenir une synthèse des différences qui existent entre les deux termes.

M. LE PRÉSIDENT : Dans cette histoire, il convient d'être positif. Il est bien évident que le particulier lorsqu'il sollicite un opérateur pour l'installation de la fibre a déjà préparé son logement pour la faciliter.

- Pour toute question d'ordre technique, plus particulièrement pour les maires, il faudra aller sur le site internet d'YCONIK, à savoir <https://www.yconik-fibre.fr/> ;
- Dans le contrat, il est stipulé que l'insertion doit être utilisée. Pour rappel, un contrat d'insertion est un contrat de travail spécifique pour favoriser le recrutement de certaines catégories de personnes sans emploi. Dans le présent contrat, 70 000 heures de travail sont imposées en « insertion », dont 5 % sont consacrés à la formation ;
- Fin 2021, mise en commercialisation de 18 000 prises environ et ouverture à tous les opérateurs (environ 30). SCANI n'est donc pas mis hors-jeu ;
- Attention, l'agglomération d'Auxerre et la Ville de Sens ne sont pas concernées ;
- Pour information, on note une augmentation du capital de la société ALTITUDE de + 25 % par un fonds de pension.

Tous les techniciens étaient présents pour présenter le PowerPoint. Il y a eu un vrai échange, clair et sérieux.

M. Thierry CORNIOT : La société ALTITUDE devrait passer dans un maximum de communes pour se présenter d'une part et expliquer, d'autre part, comment se dérouleront les travaux.

Avant cela, je vous propose de vous envoyer, par mail, un petit lexique pour vous expliquer toutes les abréviations (NRO, phase 1, phase 2, raccordé, raccordable).

M. Frédéric BLANCHET : Les travaux ont démarré cette semaine avec la mise en place de poteaux et la tranchée sera faite sur la départementale 43 entre les deux NRO. Lors du précédent Conseil, nous avons abordé le problème des poteaux. J'ai accepté leur installation. Cependant, je n'avais pas compris. En effet, je pensais que la fibre optique venait en remplacement des réseaux cuivre. Il n'y aura aucune dépose, il s'agit de recréer un réseau parallèle, car tout le monde n'installera pas la fibre. Peut-être que lorsque 90 % des habitations seront raccordées, les réseaux cuivrés pourront être supprimés. Ce n'est pas le cas pour l'instant.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai demandé aux prestataires d'échanger avec les maires afin de limiter au maximum l'installation de poteaux. Des accords ont été passés avec Enedis, Engie, Orange pour que les sociétés ICONIK et ALTITUDE puissent utiliser les poteaux déjà existants. Ils disposent d'un an pour remplacer des poteaux qui seraient trop faibles ou pour intervenir s'il y a un risque qu'ils ne supportent pas la charge supplémentaire.

M. Frédéric BLANCHET : Cependant, certains endroits rencontrent des difficultés parce que l'installation de la fibre ne coïncide pas avec l'arrivée du réseau cuivré. C'est très complexe techniquement.

M. Patrice RAMON : Sur Neuvy-Sautour, le réseau est enfoui depuis une quinzaine d'années. Ils n'installeront pas des poteaux dans le centre-bourg puisque tout est enfoui ?

M. LE PRÉSIDENT : Étant donné que tout est enfoui, vous avez eu la possibilité d'insérer des fourreaux supplémentaires, comme cela a été fait à Saint-Florentin.

M. Patrice RAMON : Il y a 15 ans, on ne parlait pas de cela, on n'a pas de fourreaux. De ce fait, ils vont devoir installer des poteaux.

M. Thierry CORNIOT : Je reviens sur les propos de M. BLANCHET concernant la fibre et le cuivre. Nous devons être très attentifs sur le fait que notre Communauté de communes est plutôt rurale. En effet, beaucoup de personnes ne souhaiteront pas être raccordées à la fibre soit parce que le débit actuel leur suffit, soit pour des raisons financières – coût important des tranchées –. Ces personnes continueront à se servir du réseau cuivré. Nous devons donc veiller à ce que, du jour au lendemain, ils ne suppriment pas le réseau cuivré.

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'instant, il n'en est pas question.

M. Thierry CORNIOT : À moyen terme, cela risque d'arriver.

M. LE PRÉSIDENT : Il est question de 2040...

M. Patrick ROUSSELLE : Vous parlez de poteaux supplémentaires, il n'est pas question de poser de tels poteaux sans l'accord de la commune.

M. LE PRÉSIDENT : Des permis seront déposés pour avoir l'autorisation.

M. Patrick ROUSSELLE : J'ai cru comprendre que les maires découvraient des poteaux sur leur commune.

M. Frédéric BLANCHET : On ne les découvre pas. Nous avons défini avec l'entreprise l'emplacement de chacun des poteaux. Si des problèmes techniques surviennent pour l'emplacement, nous sommes prévenus et d'autres endroits seront déterminés.

M. Thierry CORNIOT : Les mêmes dispositions sont prises que celles retenues pour les armoires.

M. Jean-Louis LEPRUN : Depuis deux ans, des travaux d'assainissement se déroulent sur ma commune, la pose des regards est faite avec soin. Or, avec les entreprises qui installent la fibre, je suis scandalisé de voir la façon dont ils travaillent. Les regards sont posés directement dans la terre, les tranchées sont à peine rebouchées... Les travaux sont faits en dépit du bon sens. De plus, si nous avions employé des ouvriers français dans ces conditions, l'inspecteur du travail aurait eu toutes les raisons d'arrêter le chantier...

M. LE PRÉSIDENT : Peut-être que c'est ainsi dans votre commune, mais il ne faut pas dire que c'est partout pareil. De nombreux sous-traitants sont sollicités sur ce chantier.

M. Jean-Louis LEPRUN : Un autre exemple. Je vous avais informé des dégâts qu'ils avaient faits à l'entrée de la ferme. Ils sont revenus pour soi-disant réparer. Ils ont étalé quelques cailloux, mais rien n'est changé.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous conseille de faire un constat d'huissier. Vous portez plainte contre ces personnes. Vous êtes le patron de la commune.

M. Jean-Louis LEPRUN : Je veux bien qu'on fasse travailler des entreprises à bon marché, mais elles doivent travailler correctement.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sont des *a priori* que je me refuse d'entendre. Ce déploiement de la fibre représente un nombre d'emplois extraordinaires sur le département. Lorsqu'on fait travailler des entreprises, il se trouve parfois des sous-traitants moins professionnels que d'autres...Cependant, il ne faut pas le généraliser.

M. Jean-Louis LEPRUN : Sur ma commune, c'est comme ça...

M. Thierry CORNIOT : Le curseur est entre les deux... Nous devons être très attentifs et ne pas hésiter à faire remonter les défaillances constatées. Plus on attend, plus c'est compliqué.

M. Jean-Louis LEPRUN : Personne n'est jamais venu nous rencontrer à la mairie pour nous informer des travaux à réaliser.

M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes dans la tranche 1... Pour l'instant, je vous parle d'ICONIK, société chargée de la phase 2 qui n'a rien demandé au Département. Je n'ai pas encore rencontré la société chargée de la phase 1. J'ai demandé au Département d'organiser une rencontre comme celle qui a eu lieu ce matin.

M. Thierry CORNIOT : Je rédigerai une petite synthèse précisant quelles sont les communes en phase 1, les communes en phase 2 ainsi que les sociétés qui en sont chargées.

M. Hervé MORINIÈRE : Je conseille aux maires d'aller vérifier les contrats de travail des employés qui travaillent sur leur commune. Ils en ont tout à fait le droit...

M. LE PRÉSIDENT : Il faut arrêter de dire que les entreprises françaises embauchent des gens « au noir ». La société ICONIK est une société française qui travaille avec des sous-traitants. On peut parfois avoir des problèmes avec les sous-traitants. Cependant, il ne faut pas remettre en cause l'ensemble de la société. Si vous faites faire un constat d'huissier et que vous portez plainte, je serai derrière vous... Moi non plus, je n'aime pas le travail "salopé".

M. Thierry CORNIOT : En revanche, il faut éviter de leur mettre le couteau sous la gorge. Je vous rappelle que le Département leur a donné un délai extrêmement court et difficile à réaliser avec les 2 ans de retard. Les entreprises essaient de le combler et sont obligées de faire au plus vite. Malheureusement, elles n'ont pas les sous-traitants disponibles pour répondre à l'appel à projets, elles sont obligées d'aller les chercher à l'étranger.

M. LE PRÉSIDENT : Je considère qu'elles ne sont pas si mal organisées que cela. Le déploiement de la fibre devait être achevé en 2030. L'objectif est de terminer l'installation en 2023.

M. Thierry CORNIOT : Il faudrait éviter de communiquer des dates...

M. LE PRÉSIDENT : Quand on prend des engagements avec les clients, on les tient. Dans un engagement comme celui-là, il peut y avoir des ennuis comme, par exemple, le COVID, les intempéries qui viendraient remettre en cause les échéances prévues. Ce sont des entreprises sérieuses qui ont mis les moyens qui convenaient en face. Aujourd'hui, j'ai été plutôt agréablement surpris. Nous ferons le point deux fois par an et je vous dirai si les échéances sont tenues.

M. Thierry CORNIOT : M. le président, vous expliquez ce que vous avez constaté lors de votre rencontre de ce matin. Je vous parle de ce qui se passe depuis cinq ans avec des dates qui nous ont été vendues et non tenues. De ce fait, je suis hyper prudent.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai vu des personnels rodés au Département (communication, technique, etc.).

Question de M^{me} DENOMBRET concernant les infrastructures sportives

« La prise en charge par la Communauté de communes de chacune des infrastructures sportives projetées s'entend-elle pour l'équipement lui-même ainsi que pour les extérieurs qui le constituent ? »

M. LE PRÉSIDENT : La Communauté de communes, propriétaire du terrain d'emprise du programme de travaux, se charge de l'investissement, mais pas de la gestion. La gestion peut être confiée aux clubs ou aux communes. Jusqu'à maintenant le fonctionnement de nos installations sportives est géré par les associations sportives. Par exemple, la CCSA a construit un tennis, c'est le club de tennis qui paie l'eau courante, s'occupe du ménage, etc. La commune tond les abords, mais la Communauté de communes n'intervient absolument pas. En revanche, la CCSA est propriétaire de l'ensemble du terrain d'aviation. Les bâtiments qui s'y trouvent sont loués à des associations ou à des sociétés. La Communauté de communes, du fait qu'elle est propriétaire, s'occupe de l'entretien du terrain. Ces frais sont largement couverts par les loyers que nous percevons. Pour le tennis, le boulodrome, la CCSA met les bâtiments à disposition, le club gère le fonctionnement.

Le centre nautique, quant à lui, sera géré en totalité par la Communauté de communes. Pour résumer, la CCSA est propriétaire du terrain d'emprise du programme de travaux et uniquement du terrain d'emprise concerné. Une fois l'infrastructure terminée, elle met gratuitement à la disposition d'associations les bâtiments à caractère sportif dont elle est propriétaire. En contrepartie de la gratuité de la mise à disposition, les associations ont en charge l'entretien et l'ensemble des coûts de fonctionnement de l'équipement.

Est-ce que je suis clair ?

M^{me} Marie DENOMBRET : Pas tout à fait. Si je prends l'exemple pour l'aménagement de Fossé Cailloux...

M. LE PRÉSIDENT : Les 12 ha de Fossé Cailloux appartiennent à la Communauté de communes, avec un patrimoine bâti existant, comme le terrain d'aviation. En revanche, sur le Fossé Cailloux, les bâtiments, propriétés de la CCSA, ont été loués à un marchand de grains. En contrepartie, nous essayons de « rentabiliser » nos propriétés.

M^{me} Marie DENOMBRET : Une suggestion pour l'avenir : dès lors que la Communauté de communes investit dans un équipement à valeur communautaire qu'il soit sportif ou autre, est-ce que, dans ce cas-là, la Communauté de communes prend en charge l'ensemble du fonctionnement nécessaire ?

M. LE PRÉSIDENT : C'est non...

M^{me} Marie DENOMBRET : Cela vaudra pour tout ? Et pourquoi la piscine ?

M. LE PRÉSIDENT : La loi impose que les piscines ne puissent être que communautaires. La piscine de Saint-Florentin sera fermée. Pour l'instant, la ville de Saint-Florentin assume seule le déficit de sa piscine, et ce depuis 30 ans... Dès lors que les piscines ne peuvent être que communautaires, nous prendrons en charge la piscine de Seignelay au moment où le centre nautique communautaire démarrera. La piscine, c'est un autre cas. C'est une compétence obligatoire.

M. Daniel MAILLARD : La gestion du boudodrome, du tir à l'arc, du tennis, la gestion de chacun de ces équipements est confiée à un seul utilisateur qui le gère entièrement. La piscine reçoit des enfants des écoles, des collégiens, il est donc impossible de déléguer sa gestion à une seule association.

M. LE PRÉSIDENT : Je modère un peu les propos de M. MAILLARD. Pour pouvoir récupérer la TVA, j'ai indiqué qu'un club a la responsabilité de gestion. Cependant, les clubs qui souhaitent venir au boudodrome se mettent d'accord avec le club qui en assure la gestion.

Pour la natation, nous avons obtenu une subvention dans le cadre du programme « savoir nager » pour les enfants du primaire afin qu'ils sachent tous nager en rentrant en 6^{ème}. J'y serai attentif. Pour cela, nous devons organiser au cours de l'année scolaire plusieurs jours de suite pour ce programme. Ce sera un service public dont le financement sera assuré par la Communauté de communes.

Le service sera gratuit pour toutes les écoles maternelles et primaires. Aujourd'hui, les écoles qui viennent à la piscine de Saint-Florentin paient une petite redevance qui est loin d'être le coût réel.

Pour votre information, toutes les écoles se trouvant sur le territoire de la Communauté de communes viennent à la piscine de Saint-Florentin, sauf Seignelay, Beaumont, Chemilly. Cela représente une recette de 35 000 €/an pour la commune de Saint-Florentin, somme qui ne sera pas perçue lorsque le centre aquatique sera ouvert.

M^{me} Marie DENOMBRET : Je voulais souligner, dans le cadre d'une perspective d'avenir, à chaque fois qu'on aura des projets assez conséquents, type boudodrome, tennis, tir à l'arc, etc., de responsabilité communautaire, cela veut dire que la commune sur laquelle l'équipement sera installé devra prévoir très vite, les frais annexes en amont. Je pense évidemment au tir à l'arc...

M. LE PRÉSIDENT : Oui. La commune ou les clubs...

M^{me} Marie DENOMBRET : Les clubs ?

M. LE PRÉSIDENT : Pourquoi pas ? D'autres clubs y parviennent comme au tennis où ils ont augmenté leurs adhérents de 300 % ? La CCSA se charge de l'investissement, mais non de la gestion. À Saint-Florentin, le gymnase vient d'être rénové – il deviendra d'ailleurs un modèle en France – c'est la Ville qui l'a complètement financé (1,3 M€). Cette structure sportive sert également à d'autres communes du Florentinois. La compétence de la CCSA porte sur l'investissement.

Question de M^{me} DENOMBRET portant sur le projet d'aménagement dans le centre-ville à Briennon.

« Nous avons le projet d'un aménagement de carrefour sur la D943/D84 pour améliorer la circulation en centre-ville. Une étude a été réalisée par la CAUE et propose un aménagement d'intérêt général. Comme pour l'aménagement du Fossé Cailloux, ce projet peut-il s'inscrire dans une démarche communautaire ? »

M. LE PRÉSIDENT : La CCSA n'a pas la responsabilité de cette compétence. C'est avec le Département que des négociations doivent s'engager, comme cela a été fait pour le carrefour du Chapeau à Saint-Florentin. Le Département a réalisé les plans et participé à une partie du financement. Le reste a été assumé par la Ville de Saint-Florentin.

M^{me} Marie DENOMBRET : Je tiens à votre disposition l'étude sur laquelle nous pourrions en reparler.

M. LE PRÉSIDENT : Je peux vous aider sous forme de conseil.

M^{me} Marie DENOMBRET : Oui, parce que nous pouvons tout à fait trouver un intérêt communautaire à l'aménagement de ce carrefour qui n'est pas qu'un aménagement de carrefour. J'aimerais bien qu'on en discute.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis à la disposition de la population de Brienon, comme je le suis pour les autres communes.

M^{me} Marie DENOMBRET : Je viendrai vous voir avec le projet dans ce cas...

M. LE PRÉSIDENT : Je peux vous aider grâce à certaines entrées que je peux avoir, et grâce à mon savoir-faire, il n'y a pas de souci. Au contraire. Dès qu'on parle d'équipement du territoire, je suis là pour aider, mais ce n'est pas pour autant que j'en suis responsable.

M^{me} Marie DENOMBRET : Vous m'aidez à trouver l'intérêt communautaire de cet aménagement.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas un intérêt communautaire, c'est un intérêt de votre commune, mais je suis là aussi pour défendre les intérêts de votre commune comme ceux des autres communes.

M. Patrick ROUSSELLE : Vous pouvez venir à Héry, nous sommes en train de faire des travaux... (sourire). C'était une boutade...

M. LE PRÉSIDENT : Les maires, vous êtes de grands garçons... Je ne suis pas une nounou... Je suis toujours disponible si vous avez besoin d'un coup de main les uns ou les autres....

4. ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS

M. Patrice BAILLET : Dans le cadre de sa politique d'accompagnement en faveur des communes, notre établissement a mis en place un dispositif de fonds de concours destiné à financer des projets d'investissement portés par ces dernières.

À ce titre, la Communauté de communes est sollicitée

- Par la commune de Mercy pour le financement du contrôle des installations d'assainissement après réalisation pour un coût total de 3 570 € pour un taux d'intervention de 60 %. Le fonds de concours pourrait être de 2 142 €.

- Par la commune de Neuvy-Sautour pour un changement de menuiseries (ouvrants) de logements communaux pour un coût total très élevé d'où un montant de fonds de concours au plafond de 5 000 €.

M. LE PRÉSIDENT : Le tableau projeté indique une consommation de 7 000 € en 2021. Nous avons prévu au budget la possibilité de consommer 70 000 €. En 2020, 26 000 € ont été consommés.

N° 01/2021 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,

Considérant l'éligibilité du dossier à ce dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivants :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
MERCY	CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT APRES REALISATION DU RESEAU COLLECTIF	3 570,00 € HT	60 %	2 142 €
NEUVY - SAUTOUR	CHANGEMENT MENUISERIES (OUVRANTS) DE LOGEMENTS COMMUNAUX	49 175,20 € HT	20 %	5 000 € ⁽¹⁾

(1) Plafond d'aide

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

● **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

5. ENTREPRISES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. Frédéric BLANCHET : Trois dossiers complets ont été adoptés par la commission pour l'attribution de subventions du Fonds Régional des Territoires (FRT) au profit des entreprises de 0 à 10 salariés.

Il s'agit de :

- La SAS La Guinguette de l'Armance sise à Saint-Florentin. C'est un nouveau restaurateur qui veut investir dans des équipements pour une valeur de 52 800 € HT. Il prévoit de créer 3 emplois. 20% d'aide plafonnés à 10 000 €
- L'auto-école les Terrasses sise à Saint-Florentin. Cette entreprise souhaite investir dans l'enseignement de la conduite automobile et des deux roues pour exercer. Il s'agit d'un investissement de 16 000 € HT en matériel pour reprise d'activité et pour maintenir un emploi, 20% d'aide donne donc 3 200 €
- Douceur'Emeline, sise à Turny, œuvre dans les soins esthétiques à la personne. M^{me} Emeline Perdriat souhaite investir dans du matériel professionnel pour développer son activité et pour maintenir son emploi. Coût 10 500 € HT soit une aide de 2 100 €

M. LE PRÉSIDENT : On ne peut vous présenter que des dossiers complets. D'autres sont en instance, mais incomplets. Pour votre information, dans le Tonnerrois, l'ensemble de l'enveloppe prévue dans le cadre du FRT a été distribuée aux entreprises.

Pour ce qui concerne la CCSA, la Communauté de communes aura attribué 96 156 € d'aides au titre du Fonds Régional des Territoires. Cela représente 79,42 % de l'enveloppe globale prévue.

M^{me} Marie DENOMBRET : À la dernière réunion, il me semble – de mémoire – que nous avons quelques doutes sur deux de ces demandes sur le fonds et pas sur un problème de pièces. Cela signifie que les doutes ont été levés ? Je pense à l'auto-école, et à la Guinguette pour laquelle vous émettiez des doutes.

M. LE PRÉSIDENT : La subvention n'est versée qu'au vu des factures payées. Aujourd'hui, vous les votez, mais les subventions seront versées aux sociétés dès lors que les factures seront réglées. La Guinguette est ouverte et propose des plats à emporter.

Ce dispositif ne concerne que les entreprises fermées administrativement.

N° 02/2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –ENTREPRISES – PACTE REGIONAL AVEC LES TERRITOIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative au Pacte régional avec les Territoires ;

Vu le règlement adopté lors du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020.

Considérant la convention signée avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,

Considérant le règlement d'intervention voté le 15 septembre 2020,

Considérant les dossiers présentés par les entreprises,

Considérant l'intérêt à accompagner ces dernières dans leur programme d'investissement pour le territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● APPROUVE l'attribution de subventions au titre du Fonds Régional des Territoires de la manière suivante :

Nom entreprise	Activité	Investissement	Coût total HT	Subvention
GUINGUETTE DE L'ARMANCE	Restauration	Équipements cuisine et salle	52 800 €	10 000 €
AUTO-ÉCOLE LES TERRASSES	Auto/Moto-école	Véhicules d'enseignement	16 000 €	3 200 €
DOUCEUR EMELINE	Esthétique / Bien-être	Tables de massage	10 500 €	2 100 €

● AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

6. TOURISME – BUDGET 2021 – EPIC OFFICE DE TOURISME

M. Patrice BAILLET : La CCSA a créé le 1^{er} janvier 2020 un établissement public industriel et commercial (EPIC) en charge de l'animation touristique sous la dénomination « Office de Tourisme Serein et Armance »

Ses attributions sont :

- Une gouvernance renforcée de l'outil assurée par des élus communautaires ;
- Une complémentarité d'action entre l'Office et la CC Serein Armance ;
- Une sécurisation juridique des relations entre les deux structures ;
- Le maintien d'activités de prestations commerciales ;

- La préservation des contrats de travail des salariés de l'Office ;
- Un recentrage de l'équipe sur l'animation touristique.

Chaque année, notre établissement doit se prononcer sur le budget prévisionnel.

À noter que l'exercice 2020 est en baisse de 30 % à cause du Covid. De ce fait, il y a eu beaucoup moins de dépenses. Le résultat dégagé est ainsi de 31 000 €. En annexe, vous avez le budget 2021 qui diminue la contribution de la CCSA de 27000 € pour ramener l'appel à 110 000 € en 2021.

M. Thierry CORNIOT : Qu'est-ce qui justifie pour la sous-traitance de passer de 22 000 € à 1 000 € ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Lorsqu'on a repris la comptabilité du privé pour la réintégrer dans la comptabilité publique, on s'est aperçu qu'entre les prévisions budgétaires faites par rapport aux comptes privés et publics il y avait des différences. C'est pour cela que nous avons procédé à un ajustement.

M. LE PRÉSIDENT : On retiendra un coût moindre pour la CCSA puisque de 137 000 €, on passe à 110 000 €. Tout ce qui a été exposé en début de séance était intéressant à entendre. Cela a permis d'appréhender l'ensemble des activités réalisées par l'Office de tourisme au bénéfice de notre territoire.

De même, les habitants de nos communes ne mesurent pas parfaitement ce que fait la Communauté de communes pour le territoire. Lorsque des travaux sont réalisés, j'ai demandé à ce que des panneaux signalent le fait que la dépense a été financée à hauteur de 85 % par la Communauté de communes. Beaucoup de travail reste à faire pour bien communiquer auprès des habitants sur les actions conduites par la CCSA, actions qui déchargent les communes de service que certaines ne pourraient pas rendre.

N° 03/2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –TOURISME – EPIC « OFFICE DE TOURISME SEREIN ET ARMANCE » - BUDGET 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2019 approuvant, d'une part la création d'un EPIC Office de Tourisme et d'autre part ses statuts ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme.

Considérant la nécessité pour l'EPIC de disposer d'un budget pour fonctionner,

Considérant l'obligation qui est faite à l'EPIC d'obtenir l'aval de sa collectivité ou établissement de rattachement en ce qui concerne son budget annuel,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **VALIDE** le projet de budget de l'EPIC Office de Tourisme SEREIN ET ARMANCE pour l'année 2020 tel que joint en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,

● **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

7. INSTITUTION – INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

M. Patrice BAILLET : L'article 16-2° des statuts de la CCSA précise que notre établissement est compétent pour : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire... »

La CCSA possède plusieurs installations à caractère sportif et culturel, héritées du passé ou bien construites récemment. Il y a aussi en cours et en projet plusieurs programmes de construction.

Il devient nécessaire de les déclarer d'intérêt communautaire pour régulariser et sécuriser tous les engagements contractuels qui ont été pris.

Les équipements en question sont :

- Le centre tennistique de Vergigny
- Les installations construites sur l'Aérodrome de Saint-Florentin-Chéu
- Le Vestiaire de Neuvy-Sautour
- Le parc de Fossé Cailloux (Boulodrome couvert, stade de pétanque extérieur, maison des associations)
- Le futur Centre de Tir à l'Arc couvert de Brienon
- Le futur Centre Aquatique de Saint-Florentin (à noter qu'au démarrage du centre aquatique, la piscine de Seignelay sera intégrée)
- L'école de musique de Venizy (installation culturelle)

M. LE PRÉSIDENT : J'ajoute que ceci a également pour but d'éviter d'avoir des problèmes de FCTVA bien que cette taxe soit automatisée l'année prochaine. En effet, nous constatons de réelles difficultés à récupérer cette taxe de la part de l'État. C'est pour cette raison que nous avons établi un budget annexe éligible à la TVA pour le futur centre aquatique. Cette délibération qui porte sur une modification des statuts précisant ce qui relève de l'intérêt communautaire est importante.

M^{me} Marie DENOMBRET : Est-ce qu'on peut rajouter dans la déclaration d'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels suivants : le futur tir à l'arc incluant « les terrains de tir intérieurs et extérieurs » comme cela est indiqué pour Vergigny ? Il y a le couvert et ce qui se passe à l'extérieur. Le tir à l'arc se déroule aussi sur des terrains de tir extérieurs.

M. LE PRÉSIDENT : Ceci n'est pas notre problème.

M^{me} Marie DENOMBRET : Vous prévoyez bien l'entretien des terrains de tennis à Vergigny, là où l'activité a lieu...

M. LE PRÉSIDENT : Non...

M. Frédéric BLANCHET : La commune de Vergigny entretient le parking.

M^{me} Marie DENOMBRET : Qui entretient le terrain de tennis ?

M. LE PRÉSIDENT : Le club entretient le terrain de tennis.

M^{me} Marie DENOMBRET : Mon intervention se veut sans polémique. Quand il est écrit que « *la Communauté de communes prévoit l'aménagement, l'entretien des équipements sportifs* » concrètement qu'est que cela signifie ?

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de l'entretien des bâtiments qui appartiennent à la Communauté de communes. Le centre de tir extérieur n'appartient pas à la Communauté de communes.

M^{me} Marie DENOMBRET : Par rapport à Vergigny...

M. LE PRÉSIDENT : Le centre tennistique de Vergigny a été construit par la CCSA, c'est donc la propriété de la Communauté de communes y compris les courts extérieurs.

M^{me} Marie DENOMBRET : Par exemple, si demain matin un problème survient sur le revêtement du court, qui prend en charge ?

M. LE PRÉSIDENT : Ce sera la CCSA parce que cet ensemble est sa propriété.

M. Frédéric BLANCHET : Il ne s'agit pas d'un terrain vague...

M^{me} Marie DENOMBRET : Un terrain de tir n'est pas non plus un terrain vague.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas la propriété de la CCSA...

M. Thierry CORNIOT : Les terrains extérieurs étant également la propriété de la Communauté de communes, il est normal que les travaux incombent à la Communauté de communes alors que le tir à l'arc extérieur n'appartient pas à la CCSA.

M^{me} Marie DENOMBRET : L'aménagement du terrain extérieur du tir à l'arc est un aménagement particulier...

M. LE PRÉSIDENT : Cela ne relève pas de notre responsabilité. La CCSA construit un bâtiment pour le tir à l'arc pour 1,250 M€ (montant estimé lors de la pré-étude). Une fois que la construction de ce bâtiment est achevée, il est mis à disposition. Il est géré ou par le club ou par votre commune ou les deux (club et commune). À Vergigny, le club de tennis gère beaucoup de choses, il est aidé par la commune.

M. Patrice RAMON : C'est la commune de Neuvy-Sautour qui gère entièrement le vestiaire.

M. LE PRÉSIDENT : Si des dégâts sont occasionnés et que le toit s'effondre, par exemple, c'est l'assurance de la CCSA qui intervient.

M. Frédéric BLANCHET : Tout ce qui se passe à l'intérieur de l'enceinte clôturée du centre tennistique est géré par le club de tennis. En revanche, l'extérieur est géré par la commune.

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'instant, la commune de Brienon a pris une délibération qui cède le terrain pour un euro... Cependant, il conviendra d'apporter des précisions. Vous cédez pour un euro à la CCSA l'emprise du terrain nécessaire à implanter le

bâtiment avec un droit de passage pour réaliser les travaux puisqu'on passera sur le terrain qui appartient à la commune.

Dans le budget que je vous présenterai le mois prochain, j'ai prévu le financement total de la construction du bâtiment telle que le définit la pré-étude établie par l'AMO il y a un an et demi.

M. Thierry CORNIOT : Le tir à l'arc aura deux propriétaires : la commune de Brienon et la CCSA.

M. LE PRÉSIDENT : La CCSA ne sera propriétaire que des bâtiments qu'elle construit.

M. Thierry CORNIOT : C'est un peu ce qui se passe avec l'AJA entre l'association et le club professionnel.

M. Daniel MAILLARD : Lorsqu'on envisage une construction, il faut s'assurer que l'utilisateur ou la commune s'engage à gérer le fonctionnement.

M. LE PRÉSIDENT : Avant de nous lancer dans l'investissement, nous devons signer une convention pour éviter des problèmes de gestion.

M^{me} Marie DENOMBRET : Sans polémique aucune, c'est exactement ce que j'essaie de dire depuis le début du débat. Si les choses ne sont pas si claires que ça...

M. Daniel MAILLARD : C'est clair. Dans les couloirs, le président du club de tir m'a dit qu'il ne s'occuperait pas du fonctionnement. M. LAGRANGE m'a écrit qu'il ne tenait pas à prendre en charge le fonctionnement.

M. LE PRÉSIDENT : Si c'est le cas, on ne construit pas... Il faut que votre maire et le président de l'association nous écrivent qu'ils sont d'accord avec notre fonctionnement. Il n'est pas question de construire un centre de tir et que la CCSA se retrouve sans gestionnaire...

M. Patrick ROUSSELLE : Je comprends les remarques faites par Brienon. Il est indiqué « *construction, entretien et fonctionnement...* ». Pour moi, le fonctionnement c'est tout ce qui concerne l'électricité, le chauffage...

M. LE PRÉSIDENT : Non. Aucun établissement sur notre Communauté de communes ne fonctionne ainsi.

M. Patrick ROUSSELLE : Il est quand même indiqué « *construction, entretien et fonctionnement...* »

M. LE PRÉSIDENT : C'est uniquement pour la piscine...
(Manifestation dans la salle...)

M. LE PRÉSIDENT : Dans ce cas... je veux bien, mais j'augmente les impôts immédiatement de 50 % ou de 100 %...

M. Patrice RAMON : Je rejoins ce qui vient d'être dit. Il est écrit « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements* ». Dans ce cas, c'est à la Communauté de communes de tout régler d'après le texte.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sont les statuts existants que l'on va modifier. Peut-être que nous aurons à demander à un écrivain public de nous l'écrire dans les règles. Dans les statuts actuels, c'est écrit comme cela, c'est une bêtise. Souvent, dans les statuts, des textes comme celui-là, il y en a d'autres...

M^{me} Marie DENOMBRET : Pour moi, le fonctionnement, c'est tout ce qui concourt à faire fonctionner la structure à savoir l'électricité, le chauffage, etc.

M. LE PRÉSIDENT : Cette discussion est très intéressante puisqu'elle conduit à ce que l'on modifie tout cela. Sur les piscines, on est obligé de procéder ainsi. Nous allons demander à un juriste de réécrire le texte. C'est bien d'avoir engagé ce débat puisqu'on a compris que des points devaient être éclaircis.

M. Patrice BAILLET : À l'origine, le « fonctionnement » était pris dans l'idée de payer l'électricité, le chauffage, plutôt que des réparations c'est cela qui avait motivé cette formulation.

M. LE PRÉSIDENT : Des problèmes de toiture du bâtiment du tennis ont été constatés dus à une malfaçon. Nous avons fait jouer la garantie décennale. La Communauté de communes assure les réparations et se fait rembourser sur sa garantie décennale. Il n'y a pas de souci, pour tout ce qui concerne nos biens, on assume.

M^{me} Marie DENOMBRET : Je suis très pragmatique. Si on dit que l'intérêt communautaire est de faire fonctionner une activité, c'est comme si vous disiez à quelqu'un que vous lui offrez une voiture sans lui fournir l'essence pour la faire fonctionner. Nous devons déterminer ce qu'est le fonctionnement. Le fonctionnement, pour certaines communes, représentera une charge très très lourde.

M. LE PRÉSIDENT : Nous citerons tous les équipements publics que la Communauté de communes possède. Nous indiquerons que nous sommes responsables des investissements lorsqu'on assure l'entretien de ces investissements. En revanche, le fonctionnement est assuré soit par le club soit par la commune.

Si on investit sur Brienon, il faudra que la mairie ou le club s'engage et qu'ils se chargent des frais de fonctionnement. Je préfère que la mairie s'associe au club, un club peut déposer le bilan.

M^{me} Marie DENOMBRET : Je suis d'accord avec vous. Il faut que les clubs s'investissent, mais certains clubs ne le pourront pas. Vous imaginez le coût de l'électricité et du chauffage sur un tel terrain ? Je ne suis pas en train de dire qu'il faut renvoyer ces frais sur la CCSA, je suis juste en train de dire qu'il y a des choses qui ne seront pas possibles. Il faut vraiment que l'on aille très loin dans la définition de l'intérêt communautaire.

M. LE PRÉSIDENT : La définition est celle-ci : la CCSA finance totalement l'investissement par le biais des subventions ou d'autres financements... mais c'est tout. Il conviendra, avant de lancer le marché, qu'un document ait été signé avec votre

commune et l'association, document qui indiquera qu'ils assureront le fonctionnement. Sinon, on ne pourra pas lancer les travaux.

M. Daniel MAILLARD : Pour le tennis de Vergigny, les frais de fonctionnement sont de l'ordre de 8 à 9 000 €/an. En revanche, en ce moment, ils font très attention et coupent le courant et le chauffage. Ils ont changé leur mode de fonctionnement et sont devenus écolos par la force des choses. Il faudrait peut-être veiller à ce que quelqu'un assure la suite en cas de fermeture du club.

M. LE PRÉSIDENT : C'est le cas des salles de sport en ce moment.

Vous avez bien fait de demander une refonte du texte. En effet, la phrase « *construction, entretien et fonctionnement...* » est mal écrite. Il faut réécrire et faire une modification des statuts.

M^{me} Marie DENOMBRET : On peut peut-être s'en sortir en votant la délibération et en indiquant « *qu'il sera précisé, équipement par équipement, la notion d'entretien, etc...* ». Ce n'est pas difficile de rajouter cela tout de suite. En revanche, on revient sur le sujet, entre nous, pour s'entendre sur la notion d'entretien, etc.

M. LE PRÉSIDENT : Les statuts, c'est quelque chose qui vit, on peut les aménager une fois par an. On prend cette délibération précisant ce qui est fonctionnement, investissement, etc.

N° 04/2021 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – INTERETS COMMUNAUTAIRE -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le patrimoine communautaire et les projets d'infrastructures sportives et culturelles.

Considérant le patrimoine communautaire sportif et culturel actuel et à venir de la Communauté de communes,

Considérant les statuts de la Communauté relatifs à ses compétences en matière d'équipements à caractère culturel ou sportif,

Considérant la nécessité de déclarer d'intérêt communautaire les équipements sportifs et culturels actuels et programmés,

Considérant la nécessité de définir les modalités de gestion des équipements déclarés d'intérêt communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● DECLARE d'intérêt communautaire les équipements sportifs et culturels suivants :

- Centre tennistique communautaire à Vergigny incluant courts de tennis intérieurs et extérieurs ainsi que les courts de padel couverts,
- Boulodrome couvert et stade de pétanque à Saint-Florentin,
- Centre de tir à l'arc couvert à Brienon sur Armançon,
- Nouveau centre aquatique à Saint-Florentin,
- Vestiaires de Neuvy-Sautour,
- École de musique à Venizy.

- Piscine découverte de Seignelay à la date d'entrée en exploitation du centre Aquatique de Saint- Florentin

● **PRECISE** les modalités de gestion de ces équipements telles que définies ci-dessous :

Pour les équipements nouveaux n'impliquant pas un transfert complet de compétence : les frais liés à l'utilisation du site sont à la charge de la structure qui en a l'usage. La Communauté de communes supportera pour sa part les dépenses liées à sa qualité de propriétaire et non d'exploitant.

Pour les équipements nouveaux ou anciens en lien avec une compétence communautaire exclusive ou bien un transfert complet de compétence : les frais liés à l'exploitation sont supportés par la Communauté de communes.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

8. RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

M. LE PRÉSIDENT : Suite à des mouvements de personnels en fin d'année 2020, une actualisation de l'indemnité liée aux fonctions des agents est nécessaire.

Je vous propose d'actualiser le montant de la prime des agents de la catégorie C1.

N° 05/2021 : RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret n°2002-528 du 25 avril 2002 ;

Vu le décret n°2014-563 du 20 mai 2014 modifié portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

Vu la délibération du 14 décembre 2017 portant institution du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du 22 octobre 2020 portant actualisation du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes.

Considérant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions et sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant les évolutions de rémunérations des agents de catégories C au sein des services communautaires,

Considérant la nécessité d'adapter la grille l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise aux réalités de fonctionnement de notre établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la modification de la grille d'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise, avec les plafonds annuels suivants :

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS CONCERNEES	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
CATEGORIE C – FILIERE ADMINISTRATIVE		
C1	Adjoint administratif, chef d'équipe, assistant de direction, gestionnaire ou poste à expertise	11 000 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE PRÉSIDENT : Suite à des mouvements de personnels en fin d'année 2020, une actualisation du tableau des effectifs est à revoir :

Agents titulaires

Cadre d'emploi	Grade	Poste	Poste pourvu
Attaché territorial	Directeur	1	1
Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif	2	2
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1

Agents contractuels

Cadre d'emploi	Catégorie	Poste	Poste pourvu	Type de contrat
Chargé de mission	A	2	2	Art 3-1
Comptable	B	1	1	Art 3-1
Assistante de direction	B	1	1	Art 3-1
Secrétaire	C	1	1	Art 3-1

N° 06/2021 : RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'organigramme de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les délibérations des 2 avril 2017, 29 juin 2017, 19 juillet 2017, 9 novembre 2017, 14 décembre 2017, 28 février 2019, 18 juillet 2019, 24 octobre 2019, 20 février 2020 et 22 octobre 2020 modifiant le tableau des effectifs.

Considérant que notre établissement doit assurer le service public dont il est responsable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** les tableaux des effectifs évoqués ci-dessous :

AGENTS TITULAIRES			
Cadre d'emploi	Grade	Poste	Poste pourvu
Attaché territorial	Directeur	1	1
Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif	2	2
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1

AGENTS CONTRACTUELS				
Cadre d'emploi	Catégorie	Poste	Poste pourvu	Type de contrat
Chargés de mission	A	2	2	Art 3-1
Comptable	B	1	1	Art 3-1
Assistante de direction	B	1	1	Art 3-1
Secrétaire	C	1	1	Art 3-3-4

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10. ANIMATION EAU – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) – COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE L'ARMANÇON

M. Patrice BAILLET : Nous devons désigner un représentant suppléant à la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon en sus de moi-même représentant titulaire.

Pour mémoire, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon est élaboré, suivi et révisé par une instance indépendante : la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.). Parlement local de l'eau, la C.L.E. réunit l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire.

La C.L.E. est constituée par arrêté préfectoral et comprend 3 collèges :

- Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux regroupés au sein du collège des élus (27 membres) ;
- Les représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations de protection de l'environnement constituant le collège des usagers (15 membres) ;
- Les représentants de l'État et de ses établissements publics regroupés au sein du collège de l'État (12 membres).

M. BLAUVAC accepte d'être suppléant de M. BAILLET à la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon.

N° 07/2021 : ENVIRONNEMENT – ANIMATION EAU - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) - COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE L'ARMANÇON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de l'Yonne en date du 30 septembre 2020, relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée du SAGE de l'Armançon.

Considérant l'existence d'un Schéma Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon et de sa Commission Locale de l'Eau associée,

Considérant l'arrêté de Monsieur le préfet de l'Yonne en date du 30 septembre 2020 définissant la composition de ladite Commission Locale de l'Eau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **DESIGNE** Mr Bruno BLAUVAC comme suppléant au représentant de notre établissement au sein de la Commission Locale de l'Eau ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

11. BUDGET – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

M. LE PRÉSIDENT : Le débat d'orientation budgétaire est une obligation pour les structures de plus de 3 500 habitants. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes.

Le DOB permet de rendre compte de la gestion du territoire par une analyse rétrospective afin d'envisager son avenir en toute connaissance de cause. Ce rapport sera publié sur le site internet de notre collectivité dans un délai maximum d'un mois.

Ce rapport contient 8 chapitres et une conclusion :

- Le contexte général : la situation économique et sociale
- La Loi de finances rectificative 2020, les principales mesures 2021
- Le point sur l'année 2020 à la CCSA
- Le point sur la fiscalité de la CCSA
- La santé financière de la CCSA
- Les perspectives 2021
- La gestion de nos ressources humaines
- Et enfin une conclusion

1 - LE CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE

- **La fin d'année 2020 reste sous le signe de la crise sanitaire.**

On peut noter d'après les statistiques de l'INSEE que l'activité (PIB) recule de 8% sur le 4^{ème} trimestre 2020. L'emploi reculerait au cours de ce 4^{ème} trimestre de 300 000 postes alors qu'il avait repris 400 000 postes au 3^{ème} trimestre.

En 2020, le PIB a nettement plus baissé (-9 %) que le pouvoir d'achat des ménages. Le recul de la consommation des ménages représente près de la moitié de la baisse du PIB. Ceci est principalement dû à la bonne indemnisation des revenus par la mise en place du chômage partiel.

Au moment du premier confinement, l'activité économique a eu tendance à chuter plus lourdement que dans d'autres pays, mais a mieux rebondi ensuite.

Est-ce que l'année 2021 sera le temps des remèdes, il faut l'espérer !

À ce jour, il est bien difficile de l'envisager. Même si les plans de relance économique existent effectivement, les problèmes d'approvisionnement subsistent. On constate malheureusement que notre dépendance en termes d'approvisionnement limite notre reprise. Par exemple, il est constaté une augmentation de 30 % de l'acier en quelques mois sans que cela ne s'explique rationnellement. On nous annonce que le PIB devrait augmenter de 3 % au premier trimestre, puis de 2 % au second trimestre, ce qui ramènerait le PIB à -30 % par rapport à avant la crise sanitaire. L'État espère une croissance globale en 2021 de +6 %.

2 - LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2020, LOI DE FINANCES 2021

La Loi de finances rectificative 2020 a mis en place les premières compensations liées au COVID, à savoir :

- La clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et intercommunalités. Nous ne sommes pas concernés ou très peu puisqu'il s'agit de compenser les produits des services.
- Des avances sur les droits de mutation à titres onéreux pour les départements.
- Une enveloppe d'un milliard supplémentaire de DSIL.
- **L'adaptation du cadre comptable et budgétaire face à la gestion de la crise**

La circulaire du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire des dépenses liées au COVID-19 définit 3 dispositions possibles à mettre en place :

- L'étalement des charges exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire hors dépenses de personnel, qui permet de lisser cette charge sur 5 ans.
- La création d'une annexe budgétaire dédiée aux dépenses de COVID.
- La mesure exceptionnelle de la reprise en fonctionnement de l'excédent capitalisé (compte 1068).

Notre bonne santé financière nous permet de ne pas utiliser ces dispositions.

La loi de finances 2021

Elle est largement consacrée à la relance économique puisque 100 milliards lui sont consacrés. Elle acte la baisse des impôts de production pour les entreprises. Elle contient aussi 20 milliards pour les secteurs les plus touchés (restaurants, loisirs, sports, montagne, etc).

Le résultat prévisionnel serait de +6 % de croissance et un déficit public de +8,5 % du PIB (après 11,3 % en 2020) et une dette publique à 122,4 % du PIB (après 119,6 % en 2020)

L'essentiel des mesures du budget 2021 :

- Mesures en faveur de la croissance verte : indemnisation pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés.
- Plusieurs mesures concernant la mobilité : bonus écologique pour les véhicules électriques neufs, malus pour les véhicules de plus de 1,8 tonne à partir de 2020 et renforcement du malus auto sur les véhicules les plus émetteurs de CO2.
- Encouragement des agriculteurs à sortir du glyphosate par un crédit d'impôt sur 2021 et 2022 (amendement du SÉNAT).

Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises

- Les impôts de production sont réduits de 10 milliards.
- La baisse de l'impôt sur les résultats des sociétés ramené à 25 % en 2022.

Focus sur la baisse des impôts de production

- Réduction de moitié de la CVAE.
- Réduction de moitié de la CFE et de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les établissements industriels.
- Abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET).

La conséquence est la suppression de la CVAE des Régions et la réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par les entreprises industrielles.

La compensation pour nous sera égale au produit de la perte de base, mais au taux figé de 2020.

Les mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale

Afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards sont consacrés au chômage partiel. 4 milliards sont fléchés vers les jeunes. Enfin en 2021, les ménages les plus aisés vont voir leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers.

3 – POINT SUR L'ANNEE 2020 A LA CCSA

- Renouvellement de l'assemblée communautaire
- Travaux contre les inondations de Chemilly terminés

M. Didier MORLE : Pour la petite histoire, Enedis est intervenu sur des branchements électriques, à cette occasion nous avons retardé de 4 semaines la pose d'une couche de roulement pour qu'ils puissent terminer leurs travaux. Ils se sont aperçus qu'il y avait un défaut sur le câble. De ce fait, ils ont percé les enrobés pour intervenir à nouveau. J'ai exigé qu'ils refassent toute la largeur de la route.

M. LE PRÉSIDENT : Je poursuis la présentation du DOB.

- Travaux de signalisation horizontale effectués
- Pour l'aménagement numérique, prix de la prise ramené à 33 € au lieu de 100 €
- Fonds de concours aux communes, redémarrage d'une nouvelle période triennale
- Accompagnement des entreprises face à la crise sanitaire
- Signature d'un protocole d'accord pour gérer l'hôtel de l'Est
- Création d'un EPIC pour la gestion de l'OT
- Baisse d'activité tant sur le Port de Saint-Florentin que sur l'aérodrome de Saint-Florentin-Chéu
- Service des déchets et déchèteries ont fonctionné normalement même pendant le confinement
- Service SPANC a été défaillant suite au dépôt de bilan de notre prestataire

M. LE PRÉSIDENT : M. BOUCHERON, vous aviez noté un solde positif s'agissant du SPANC lors du Conseil Communautaire de décembre. Ce que j'avais contesté. Or, vous aviez raison et je fais amende honorable.

- La compétence GEMAPI a été confiée au syndicat de rivière
- Continuité du service de portage des repas et du RAM
- École de musique perturbée par la crise COVID, ainsi que l'école multi sports
- Nouveau centre aquatique, 2020 a été l'année des études et des consultations
- Demande de subvention pour l'aménagement du site de Fossé Cailloux dans le cadre du plan de relance
- Lancement de la construction de 2 courts de padel.

4 – POINT SUR LA FISCALITE DE LA CCSA

Tableau comparatif des 3 dernières années et projection 2021

Fiscalité directe locale	2018			2019			2020			2021 prévi		
Taxes	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
Taxe d'Habitation	26 239 572	4,91%	1 288 363 €	26 898 085	4,91%	1 320 696 €	27 168 126	4,91%	1 333 955 €	27 168 126	4,91%	1 333 955 €
Abattement sur Taxe Habitation			0 €			0 €			-120 000 €			-147 000 €
Taxe Foncier (bâti)	26 153 070	3,42%	894 435 €	26 450 409	3,42%	904 604 €	26 910 254	3,93%	1 057 573 €	27 044 805	3,93%	1 062 861 €
Taxe Foncier (non bâti)	1 410 411	14,11%	199 009 €	1 441 495	14,11%	203 395 €	1 459 550	16,23%	236 885 €	1 456 848	16,23%	238 069 €
CFE	10 922 361	4,32%	471 846 €	10 499 282	4,32%	453 569 €	10 661 610	4,97%	529 882 €	10 714 918	4,97%	402 531 €
Fiscalité professionnelle			4 525 €			3 717 €			9 052 €			7 000 €
S/Total			2 858 178 €			2 885 981 €			3 047 347 €			2 897 417 €
Produit CVAE			105 336 €			105 129 €			122 756 €			122 877 €
Compensation de perte CFE			37 597 €			28 198 €			18 798 €			0 €
Autres compensation			28 209 €			23 840 €			33 243 €			33 243 €
S/Total			171 142 €			157 167 €			174 797 €			156 120 €
TEOM			2 225 466 €			2 166 777 €			2 202 478 €			2 213 490 €
TOTAL DES TAXES			5 254 786 €			5 209 925 €			5 424 622 €			5 267 027 €
Dotation d'interco			261 209 €			284 646 €			295 144 €			300 000 €
FNGIR			192 913 €			192 913 €			202 326 €			200 000 €
S/Total			454 122 €			477 559 €			497 470 €			500 000 €
TOTAL GENERAL			5 708 908 €			5 687 484 €			5 922 092 €			5 767 027 €

Tableau croisé en euros par habitant et en pourcentage (source revue budget croisé édité par la société ITHEA-Conseil)

On peut constater la bonne tenue de nos ratios par rapport aux autres EPCI

	CCSA	Yonne (même strate)	Yonne (ens.)	France (même strate)
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	182 €	196 €	269 €	283 €
Produit des impositions directes par habitant	117 €	224 €	261 €	265 €
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	280 €	247 €	320 €	336 €
Dépenses d'équipement brut par habitant	103 €	55 €	57 €	99 €
Dette par habitant	43 €	110 €	96 €	177 €
DGF par habitant	11 €	37 €	56 €	42 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonct.	25%	41%	45%	40%
Taux d'endettement soit Dette/recettes réelles de Fonc.	15%	44%	30%	53%

M. Daniel BOUCHERON : De quelle année émanent ces ratios ?

M. LE PRÉSIDENT : 2018 ou 2019. Je vous le préciserai par mail.

5 – SANTE FINANCIERE DE LA CCSA

Évolution des dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal

Les dépenses de fonctionnement					
Art.	Libellé	Réalisé			
		2 017	2 018	2 019	2 020
Chapitre 011 - Charges à caractère général		3 094 248	3 819 678	2 957 286	4 058 636
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		1 075 986	1 087 795	1 203 697	1 167 177
Chapitre 014 - Atténuation de produits		72 305	72 944	72 305	74 150
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		320 317	303 177	375 231	680 637
Chapitre 66 - Intérêts d'emprunts		63 429	44 701	41 327	31 318
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		5 027	1 393 123	19 429	10 420
042 - Opération d'ordre (amortissements)		686 251	764 432	897 636	1 033 945
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 317 563	7 485 850	5 566 911	7 056 283

Les recettes de fonctionnement					
Art.	Libellé	Réalisé			
		2 017	2 018	2 019	2 020
Chapitre 013 - Atténuation de charges		15 265	550	56 543	104 436
Chapitre 70 - Produit des services		269 792	506 537	437 221	412 799
Chapitre 73 - Impôts et Taxes		4 823 641	5 415 295	5 389 984	5 857 613
Chapitre 74 - Dotations et participations		826 872	1 325 604	902 944	1 166 923
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante		73 695	85 875	338 460	39 938
Chapitre 77 - Produits exceptionnels		15 667	306 211	90 793	55 464
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT.		6 034 932	7 640 072	7 215 945	7 637 173
777	Quote part de subventions d'investis.	134 786	161 126	132 337	159 453
7715	Op. d'ordre sur actifs	0	1 046 500	0	0
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT.		134 786	1 207 626	132 337	159 453
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 169 719	8 847 698	7 348 282	7 796 626
Résultat		842 156	1 361 848	1 781 371	740 343

Évolution des dépenses et recettes d'investissement du budget principal

Les dépenses d'investissement				
	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Subventions amorties et emprunts remboursés	365 540 €	599 464 €	329 138 €	339 529 €
Amortissement des subventions	134 786 €	161 126 €	153 848 €	155 615 €
Titres SNI	0 €	7 675 €	3 838 €	3 838 €
Remboursement de capital des emprunts	230 754 €	390 661 €	171 453 €	174 475 €
Immobilisations incorporelles & corporelles	1 256 783 €	3 701 467 €	2 632 823 €	3 338 416 €
Frais d'étude	29 113 €	4 604 €	5 880 €	11 554 €
Concessions et droits similaires informatiques	20 494 €	9 510 €	23 132 €	25 961 €
Subventions d'équipement versées	44 341 €	263 876 €	340 745 €	76 913 €
Subvention au budget annexe Centre Aquatique				1 589 067 €
Immobilisations corporelles	1 081 590 €	3 299 577 €	2 263 056 €	1 634 921 €
dont réfection des Voiries	469 626 €	1 688 489 €	762 687 €	
dont matériels roulants	134 258 €	145 308 €	153 680 €	
dont aménagement déchetseries	115 163 €	786 786 €	9 292 €	
dont Office du Tourisme	129 389 €	183 037 €	0 €	
dont boulodrome			715 244 €	23 324 €
dont travaux sur aérodrome	42 543 €	36 340 €	104 037 €	63 404 €
dont école de musique				1 298 033 €
dont Padel				40 599 €
Achat actions Yonne Equipement et ABR	100 245 €	5 000 €		
Transfert de fonds pour budgets annexes		118 500 €	10 €	
TOTAL	1 631 323 €	4 260 931 €	2 961 961 €	3 672 345 €

Les recettes d'investissement				
	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
FC TVA reçu	376 678 €	537 234 €	130 657 €	327 431 €
Sur investissements 2015	254 624 €			
Sur investissements 2017	122 054 €	152 511 €		
Sur investissements 2018		384 743 €	130 917 €	
Sur investissements 2019				327 431 €
Emprunts reçus	69 839 €	0 €	0 €	0 €
Emprunt pour achat action SEM Equipement	69 839 €			
Exonérés de fonctionnement capitalisés	594 057 €	1 406 602 €	1 016 704 €	1 454 269 €
Subventions reçues	415 552 €	525 294 €	545 889 €	555 652 €
Participation des communes à la réfection des voiries (15%)	659 74 €	227 271 €		87 555 €
Subvention Bungalow Briçon	43 692 €			
Subvention Département pour office du tourisme	50 000 €			
Subvention pour Office du Tourisme		34 560 €		
Subvention pour déchèterie de St-Florentin		64 470 €	139 642 €	
Subvention pour déchèterie de Seignelay		70 955 €		
Subvention pour école de musique			230 000 €	122 610 €
Subvention pour Boulodrome			91 726 €	151 606 €
Subvention pour étude centre Aquatique			15 600 €	
Subvention pour sentiers randonnées			4 797 €	7 000 €
Subvention pour Aérodrome	32 265 €			
Subvention pour port et Quai de l'Est	243 403 €	10 000 €	24 606 €	
Subvention pour Padel				79 150 €
Subvention Adama pour RI		58 027 €		
Etat Subvention Inondation Chemilly			51 578 €	
Subvention Etude hébergement			5 840 €	
Participation p/ône Venizy				9 982 €
Subvention soutien Investis entreprises				67 799 €
Amortissements des Immos	577 417 €	764 432 €	897 636 €	1 023 945 €
Amortissements de l'année	577 417 €	764 432 €	897 636 €	1 023 945 €
Vente de biens et annulation titre sur exercices antérieurs	0 €	282 000 €	0 €	225 635 €
Vente EHPAD Colbert		170 000 €		
Vente Hangar Seignelay		26 000 €		
Vente Bungalow Briçon		30 000 €		
Vente tracteur		36 000 €		
Annulations titres sur exercices antérieurs				125 639 €
TOTAL	2 035 543 €	3 575 581 €	2 539 146 €	3 876 926 €

Encours de la dette - prospective

Prospective de la charge de la dette Globale / Budget général

1er janvier 2021							
Nb habitants	Année	CRD au 01/01	intérêts	capital	Remboursement		Endet. Par habitant
					annuité	par habitant	
25410	2016	1 988 693 €	51 631 €	177 624 €	229 255 €	9,02 €	78,26
25313	2017	2 377 883 €	53 891 €	218 315 €	272 206 €	10,75 €	93,94
25090	2018	1 674 167 €	44 701 €	390 661 €	435 363 €	17,35 €	66,73
24882	2019	1 284 908 €	35 027 €	171 453 €	206 480 €	8,30 €	51,64
24500	2020	1 553 030 €	46 934 €	220 451 €	267 385 €	10,91 €	63,39
24300	2021	2 062 579 €	44 357 €	232 056 €	276 413 €	11,38 €	84,88
24300	2022	4 330 523 €	65 624 €	320 699 €	386 323 €	15,90 €	178,21
24300	2023	4 009 824 €	59 843 €	265 122 €	324 965 €	13,37 €	165,01
24300	2024	3 744 702 €	54 580 €	205 878 €	260 458 €	10,72 €	154,10
24300	2025	3 538 824 €	50 683 €	207 634 €	258 317 €	10,63 €	145,63
24300	2026	3 331 189 €	46 731 €	205 166 €	251 897 €	10,37 €	137,09
24300	2027	3 126 023 €	42 758 €	177 175 €	219 933 €	9,05 €	128,64
24300	2028	2 948 848 €	38 770 €	164 891 €	203 661 €	8,38 €	121,35
24300	2029	2 783 956 €	35 362 €	168 299 €	203 661 €	8,38 €	114,57
24300	2030	2 615 657 €	31 837 €	171 824 €	203 661 €	8,38 €	107,64
24300	2031	2 443 832 €	28 190 €	175 471 €	203 661 €	8,38 €	100,57
24300	2032	2 268 361 €	25 163 €	133 308 €	158 471 €	6,52 €	93,35

Les résultats de l'année 2020

Budget Principal 2020

Présentation des comptes administratifs

FONCTIONNEMENT		MONTANT	INVESTISSEMENT		MONTANT
Dépenses		7 056 284,05 €	Dépenses		3 672 346,19 €
Recettes		7 796 627,14 €	Recettes		3 876 917,28 €
Résultat de l'exercice 2020		740 343,09 €	Résultat de l'exercice 2020		204 571,09 €
Reprise du résultat antérieur		1 192 747,00 €	Reprise du résultat antérieur		-1 271 301,00 €
Résultat cumulé fin 2020		1 933 090,09 €	Résultat cumulé fin 2020		-1 066 729,91 €
			Restes à réaliser en dépense		3 720 560,80 €
			Restes à réaliser en recette		3 369 335,25 €
			Résultat des RAR		-351 225,55 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		1 933 090,09 €	Résultat global cumulé d'investissement		-1 417 955,46 €
Résultat final cumulé au 31/12/2020					515 134,63 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		515 134,63 €	Affectation Cpt 001 Investissement dépenses		1 417 955,46 €
Affectation Cpt 1068 Investissement recette		1 417 955,46 €			
TOTAL CONTRÔLE		1 933 090,09 €	TOTAL CONTRÔLE		1 417 955,46 €

Budget SPANC 2020			
Présentation des comptes administratifs			
FONCTIONNEMENT	MONTANT	INVESTISSEMENT	MONTANT
Dépenses	122 445,46 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	203 132,00 €	Recettes	91 979,00 €
Résultat de l'exercice 2020	80 686,54 €	Résultat de l'exercice 2020	91 979,00 €
Reprise du résultat antérieur	144 096,41 €	Reprise du résultat antérieur	-89 657,95 €
Résultat cumulé fin 2020	224 782,95 €	Résultat cumulé fin 2020	2 321,05 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des RAR	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	224 782,95 €	Résultat global cumulé d'investissement	2 321,05 €
Résultat final cumulé au 31/12/2020			227 104,00 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	224 782,95 €	Affectation Cpt 001 investissement recettes	2 321,05 €
TOTAL CONTRÔLE	224 782,95 €	TOTAL CONTRÔLE	2 321,05 €

M. LE PRÉSIDENT : On constate donc un résultat global sur le SPANC de 227 104 € dans la caisse.

M. Daniel BOUCHERON : Soit + 83 000 € en un an.

M. LE PRÉSIDENT : De ce fait, nous ne voterons pas d'augmentation de cotisation sur l'exercice.

Budget PORT 2020			
Présentation des comptes administratifs			
FONCTIONNEMENT	MONTANT	INVESTISSEMENT	MONTANT
Dépenses	140 820,26 €	Dépenses	65 604,16 €
Recettes	148 826,10 €	Recettes	88 130,47 €
Résultat de l'exercice 2020	8 005,84 €	Résultat de l'exercice 2020	22 526,31 €
Reprise du résultat antérieur	-5 616,28 €	Reprise du résultat antérieur	5 636,36 €
Résultat cumulé fin 2020	2 389,56 €	Résultat cumulé fin 2020	28 162,67 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des RAR	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	2 389,56 €	Résultat global cumulé d'investissement	28 162,67 €
Résultat final cumulé au 31/12/2020			30 552,23 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	2 389,56 €	Affectation Cpt 001 investissement recettes	28 162,67 €
TOTAL CONTRÔLE	2 389,56 €	TOTAL CONTRÔLE	28 162,67 €

Budget Hôtel de l'Est 2020			
Présentation des comptes administratifs			
FONCTIONNEMENT		MONTANT	
Dépenses		14 230,37 €	
Recettes		127 815,00 €	
Résultat de l'exercice 2020		113 584,63 €	
Reprise du résultat antérieur		0,00 €	
Résultat cumulé fin 2020		113 584,63 €	
Résultat global cumulé de fonctionnement		113 584,63 €	
INVESTISSEMENT		MONTANT	
Dépenses		497 007,59 €	
Recettes		230 000,00 €	
Résultat de l'exercice 2020		-267 007,59 €	
Reprise du résultat antérieur		0,00 €	
Résultat cumulé fin 2020		-267 007,59 €	
Restes à réaliser en dépense		50 278,00 €	
Restes à réaliser en recette		211 536,00 €	
Résultat des RAR		161 258,00 €	
Résultat global cumulé d'investissement		-105 749,59 €	
Résultat final cumulé au 31/12/2020			7 835,04 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	7 835,04 €		
Affectation Cpt 1068 Investissement recette	105 749,59 €		
TOTAL CONTRÔLE	113 584,63 €		
Affectation Cpt 001 investissement recettes		-267 007,59 €	
TOTAL CONTRÔLE		-267 007,59 €	

Budget Centre Aquatique 2020			
Présentation des comptes administratifs			
FONCTIONNEMENT		MONTANT	
Dépenses		0,00 €	
Recettes		0,00 €	
Résultat de l'exercice 2020		0,00 €	
Reprise du résultat antérieur		0,00 €	
Résultat cumulé fin 2020		0,00 €	
Résultat global cumulé de fonctionnement		0,00 €	
INVESTISSEMENT		MONTANT	
Dépenses		734 682,67 €	
Recettes		541 600,00 €	
Résultat de l'exercice 2020		-193 082,67 €	
Reprise du résultat antérieur			
Résultat cumulé fin 2020		-193 082,67 €	
Restes à réaliser en dépense		5 472 384,13 €	
Restes à réaliser en recette		5 665 466,80 €	
Résultat des RAR		193 082,67 €	
Résultat global cumulé d'investissement		0,00 €	
Résultat final cumulé au 31/12/2020			0,00 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	0,00 €		
TOTAL CONTRÔLE	0,00 €		
Affectation Cpt 001 investissement dépenses		193 082,67 €	
TOTAL CONTRÔLE		193 082,67 €	

Budget ZAE 2020			
Présentation des comptes administratifs			
FONCTIONNEMENT		MONTANT	
Dépenses		521 405,86 €	
Recettes		520 951,63 €	
Résultat de l'exercice 2020		-454,23 €	
Reprise du résultat antérieur		0,00 €	
Résultat cumulé fin 2020		-454,23 €	
Résultat global cumulé de fonctionnement		-454,23 €	
INVESTISSEMENT		MONTANT	
Dépenses		515 777,12 €	
Recettes		492 756,38 €	
Résultat de l'exercice 2020		-23 020,74 €	
Reprise du résultat antérieur		71 671,25 €	
Résultat cumulé fin 2020		48 650,51 €	
Résultat global cumulé d'investissement		48 650,51 €	
Résultat final cumulé au 31/12/2020			48 196,28 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	-454,23 €		
TOTAL CONTRÔLE	-454,23 €		
Affectation Cpt 001 investissement recettes		48 650,51 €	
TOTAL CONTRÔLE		48 650,51 €	

6 – PERSPECTIVES POUR 2021

Aménagement du territoire

- Continuité de la réfection des voiries communales
- Aménagement numérique
- PETR, lancement du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) à mettre en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des territoires de Bourgogne Franche-Comté. (STADDET).

M. Philippe TIRARD : À quoi servent ces réunions ? Qu'est-ce qu'il en ressort, car cet organisme nous coûte un euro/habitant ?

M. LE PRÉSIDENT : D'autant que cette participation (un euro par habitant) ne suffira pas, et cette cotisation risque de doubler ou de tripler. C'est le millefeuille administratif français...

M. Thierry CORNIOT : Sur le fond, il s'agissait d'un schéma de cohérence. Il fallait éviter par exemple que deux salles de spectacle se montent éloignées de seulement 2 km. Néanmoins, c'est le seul « aspirateur » à subventions dont on dispose pour obtenir les subventions européennes.

M. LE PRÉSIDENT : En revanche, on ne les négocie pas avec l'Europe, on les négocie avant en direct.

Nous poursuivons avec les perspectives 2021 :

- Mobilité – objectif, suppression des zones blanches. Obligation de proposer des offres de transport alternatives à la voiture individuelle. Nous aurons à choisir avant le 31 mars 2021 si nous souhaitons être autorité organisatrice.

M. Thierry CORNIOT : Une réunion est prévue prochainement avec les services de la Région. Michel NEUGNOT, le conseiller régional chargé du transport, nous apportera des informations nous permettant de prendre ou pas cette compétence mobilité.

M. LE PRÉSIDENT : Nous poursuivons :

- Instruction des autorisations droit des sols (ADS) – Prévoir de remplacer Monéteau qui désire arrêter les travaux exécutés pour notre compte
- Poursuite du Fonds de concours aux communes. Mieux le faire savoir à la population.

Développement économique

- Poursuite de la promotion des dispositifs d'aide aux entreprises de moins de 10 salariés.
- Promotion du programme Territoires d'Industrie
- Étude pour l'extension de la ZAE de Chemilly
- Tourisme, définition de la feuille de route de l'OT
- Accompagnement du développement du port de Saint-Florentin et de l'aérodrome

Environnement

- Amélioration du TRI et gestion à la source des bio déchets

- Construction de plateforme béton sous les bacs à verres
- Redémarrage des actions de sensibilisation au TRI pour réduire les déchets ultimes

SPANC

- Redémarrage du service aux abonnés. Il est prévu 500 diagnostics + réunions d'information

Transfert de compétence eau et assainissement

- Avec notre assistant maître d'ouvrage, lancement de la consultation pour se doter d'un prestataire pour faire un état des lieux de notre territoire.

GEMAPI

- Poursuite de la collaboration avec les 3 syndicats de bassin

Plan Climat-Air-Énergie Territorial

- Nous avons l'obligation de mettre en place un plan Climat-Air-Énergie territorial qui comporte plusieurs objectifs

Service à la Population

- Poursuite de nos actions RAM, portage de repas.
- Étude sur la prise en compte des crèches du territoire

Culture et Sport

- Mise en route de la nouvelle école de musique
- Poursuite de l'école multi sports
- Ouverture du PADEL

7 – PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2021

Investissements - Perspectives des investissements mis en chantier en 2021

	Nature de la dépense	Montant HT
1	Fonds de concours d'aide aux communes	70 000,00 €
2	Aménagement numérique	225 000,00 €
3	Réfection des routes communales (budget fonctionnement	800 000,00 €
4	Parking École de musique VENIZY	100 000,00 €
5	Parking Centre Administratif	100 000,00 €
6	Différentes études	100 000,00 €
7	Investissements divers	200 000,00 €
8	Finition École de musique VENIZY	221 940,00 €
9	Finition du Boulodrome couvert (chauffage)	40 645,00 €
10	Finition du PADEL VERGIGNY	441 000,00 €
11	Construction d'un centre de Tir à l'Arc couvert à BRIENON	1 575 000,00 €
12	Travaux à Fossé Cailloux	
	Dépollution du site, déconstruction et couverture	191 250,00 €
	Construction boulodrome extérieur	683 000,00 €
	Équipement maison des associations et logement de gardien	354 200,00 €
	Total Fossé Cailloux	1 228 450,00 €
13	Subvention au budget annexe Centre Aquatique	1 500 000,00 €
	TOTAL Prévisionnel	6 602 035,00 €

M. LE PRÉSIDENT : J'en ai terminé avec la présentation du DOB. Y a-t-il des questions ? Vous avez reçu tous ces documents.

Est-ce que vous les téléchargez sans problème ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Ceux qui ont demandé des tablettes en seront dotés au prochain Conseil Communautaire. Nous les avons reçues, mais sans la pochette de protection. Vous signerez une petite convention vous engageant à l'utiliser à des fins communautaires.

N° 08/2021 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

*Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article renforcé par l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'obligation de présenter au Conseil, dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.*

Considérant l'obligation qui nous est faite de débattre sur les orientations budgétaires 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 annexé.

12. QUESTIONS DIVERSES

M^{me} Sylvie DELCROIX : Je souhaite faire un point sur la vaccination au COVID. Le but est d'avancer et de simplifier les choses.

Nous avons été conviés à une réunion organisée par le préfet qui a eu lieu le 15 janvier. L'objectif étant la mise en place d'une nomenclature intercommunale dans le but de coordonner et d'optimiser l'opération de vaccination COVID-19 des plus de 75 ans.

Les centres de vaccination dans l'Yonne :

3 à Auxerre : hôpital, polyclinique, centre de santé.

1 à Sens

1 à Avallon,

1 à Tonnerre

1 à Toucy

1 à Joigny

1 à Clamecy

La Communauté de communes a pour mission de :

- Diffuser largement les informations aux mairies dans le but de coordonner l'opération de vaccination. Un document unique reprenant les démarches (aide aux démarches administratives, procédures à suivre, etc.) pour les mairies.
- Faire un état des lieux par commune en indiquant l'interlocuteur défini en mairie, la liste des administrés âgés de plus de 75 ans avec mise à jour des coordonnées. Solliciter éventuellement les équipes des CCAS lorsqu'ils sont présents dans la commune.
- Établir un questionnaire type et unique à destination des administrés concernés (commune, nom de l'administré, vaccin oui/non, besoin de transport oui/non, possibilité d'inscription *via Doctolib* oui ou non, commentaire ou besoin spécifique d'accompagnement).
- Développer les initiatives en termes de transport (attention au respect des règles sanitaires si le transport est collectif) Exemple : minibus CCAS ou associations communales. Le Département peut également apporter son soutien pour les transports. Il est prévu de demander plus de précisions à ce sujet lors de la réunion prévue le 26 janvier.
- Envisager, dès à présent, un centre supplémentaire en veille au sein de la Communauté de communes si l'opération venait à se développer davantage dans les semaines ou mois à venir.

Il est à noter la présence obligatoire d'un médecin et d'une équipe d'infirmières.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai pris l'initiative d'ouvrir un centre de vaccination de 14 h à 17 h à Saint-Florentin pour les habitants de la Communauté de communes avec le personnel de la mairie. J'ai écrit aux 11 médecins à Saint-Florentin et ceux des alentours. Deux réponses me sont parvenues. Je vais leur rédiger une lettre indiquant mon mécontentement. L'idée est de vacciner trois heures par jour réparties sur 5 ou 6 jours. Or, avec deux médecins, ce n'est pas possible.

M^{me} Sylvie DELCROIX : Je poursuis mon explication. S'agissant du cheminement type au sein d'un centre de vaccination, il faut compter 30 mn par patient. Il se décline ainsi :

- Accueil et questionnaire de santé
- Prise en charge par un médecin pour accord
- Vaccination
- Isolement pendant 10 à 15 mn dans une salle pour vérifier les réactions du patient
- Deuxième injection J+28

Je vous propose de vous faire suivre, par l'intermédiaire de la Communauté de communes, un document simplifié de type :

- Nom et prénom de l'administré :
- Date de naissance :
- Commune :
- Contact :
- Êtes-vous favorable à la vaccination Covid-19 ? Oui/Non

- Pouvez-vous procéder seul à votre prise de RV *via* Doctolib ou Keldoc ? Oui/Non
- Avez-vous besoin d'un transport pour vous rendre au centre de vaccination ? Oui/Non
- Commentaires, besoins spécifiques

M. LE PRÉSIDENT : Nous établirons un imprimé à transmettre à tous les maires.

M^{me} Sylvie DELCROIX : Il serait intéressant de faire remonter tous les imprimés à la Communauté de communes puis de les faire suivre à la préfecture ou à l'ARS. Le but est de faciliter la démarche.

Notre rôle commun sera donc d'informer, de coordonner, de rassurer les populations et les élus. Le climat général étant à la défiance, nous aurons la mission de facilitateurs pour rendre cette opération optimale et fédératrice.

L'idée est que chaque mairie remonte l'information à la CCSA.

M. LE PRÉSIDENT : La vaccination a eu lieu à l'EHPAD des Hortensias hier. 77 résidents sur 92 ont été vaccinés ainsi qu'une quinzaine de personnels.

M. Jean-Claude CHEVALIER : À Turny, le CCAS a procédé à l'inventaire après avoir contacté les 70 personnes de plus de 75 ans. Globalement, les gens trouvent des solutions. Ils utilisent beaucoup plus le téléphone que le site Doctolib. Cependant, il reste un petit groupe de personnes qui ne peut pas se déplacer. Ils sont suivis par les services d'aide à domicile, mais sont totalement isolés. Cependant, ils souhaitent se faire vacciner. Pour ces personnes, l'idéal serait qu'un médecin et une infirmière viennent à domicile pour les vacciner.

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'instant, les vaccins disponibles doivent être utilisés dans les 5 jours qui suivent leur décongélation. De ce fait, les vaccinations à domicile ne sont pas possibles. Si un centre de vaccination est créé, il conviendra de s'assurer que 70 patients sont candidats à la vaccination de façon qu'aucun vaccin ne soit perdu.

M^{me} Sylvie DELCROIX : Des listes d'attente seront disponibles à proximité des centres de vaccination. Dans l'hypothèse où une personne qui souhaite se faire vacciner présente une pathologie quelconque empêchant d'être vaccinée, il sera possible, afin de ne pas perdre de dose, de contacter une personne de cette liste d'attente.

M. Jean-Claude CHEVALIER : Une dose permet de vacciner 5 voire 6 personnes.

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'instant, il n'est pas possible de vacciner à domicile.

M. Jean-Claude CHEVALIER : C'est le besoin qui a été identifié dans ma commune. Ce besoin se fera sentir dans d'autres communes.

M^{me} Sylvie DELCROIX : Il est intéressant de nous faire remonter vos difficultés et vos observations. Une réunion avec le préfet est prévue tous les 15 jours pour faire le point. À long terme, sans que l'on puisse donner ni une date ni un délai, lorsqu'un autre type

de vaccin sera mis sur le marché, il est prévu que les infirmières puissent vacciner comme cela se pratique pour le vaccin contre la grippe.

M. LE PRÉSIDENT : D'autres questions diverses ?

M. Philippe GUINET-BAUDIN : De nombreux maires présents dans la salle ont dû recevoir un courrier de M. BONNEFOND, président du SDIS, demandant la prise en charge par les communes des retraites des pompiers volontaires restés 20 ans dans nos communes. Je ne suis pas très satisfait de cela. En effet, pour la seule commune de Chailley, il faudrait déboursier près de 5 800 €, et ce, à partir de 2021 alors qu'on nous demande d'avoir un CPI efficace qui englobe plusieurs communes. Celui de Chailley tourne sur la commune de Sormery, par exemple. De plus, nous ignorons quels sont les pompiers volontaires concernés, leurs noms, la durée de service dans nos communes. Nous n'avons aucun élément, cependant on sait déjà le montant de la somme à déboursier et cela pour la première année 2021.

M. Hervé MORINIÈRE : C'est le SDIS, qui, auparavant, payait ces retraites. De ce fait, les cotisations des communes devraient être moins élevées. Cela serait logique.

M. Thierry CORNIOT : Cela vient s'ajouter à l'obligation de contrôle par une entreprise privée des poteaux d'incendie qui étaient pris en charge par le SDIS. Ces deux réformes représentent un coût important pour les communes, sans pour autant que la cotisation du SDIS soit diminuée. De plus, nous avons nos CPI à entretenir. On nous encourage fortement à recruter de plus en plus de pompiers volontaires et faire preuve de volontariat. Plus on en embauchera, plus cela va nous coûter et plus la cotisation du SDIS augmentera. J'ai communiqué sur ce sujet et envoyé un courrier au SDIS pour signaler notre mécontentement.

M. Hervé MORINIÈRE : Je vous invite à demander la liste des pompiers volontaires présents sur vos communes. J'ai fait le tour avec un ancien pompier de la commune et j'ai constaté que sur la liste l'un au moins était décédé il y a quelques années.

M. Thierry CORNIOT : Je ne vois pas l'intérêt d'avoir des CPI dans les petites communes puisque c'est de plus en plus coûteux. On constate sur l'organigramme du SDIS le nombre de gradés par pompier. C'est une vraie armée mexicaine. On est en train d'alimenter, avec les finances publiques, des gradés qui font des études tous les jours sans être sur le terrain. Or, ce sont nos pompiers qu'on appelle régulièrement sur le terrain. Il va falloir que les représentants des communes au conseil d'administration montent au créneau.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Encore faut-il que ces représentants soient informés... Je suis suppléant au conseil d'administration. Lors de la dernière réunion au cours de laquelle ce sujet a été abordé, M^{me} COLAS, la titulaire, n'était pas présente. Aucune information ne m'a été donnée pour la remplacer. Je suis également concerné par la demande du président du SDIS puisqu'il existe un CPI dans ma commune. Le coût pour la commune sera de 4 500 €. Pour information, il ne s'agit pas d'une cotisation, mais d'une contribution obligatoire.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : J'ai abordé la question pour savoir si une action commune pouvait être conduite. Dernièrement, j'étais à Sormery avec

M. DELAGNEAU et des gradés du SDIS pour que le CPI de Chailley couvre Sormery et de nombreux petits hameaux. Étant donné que le CPI, à la demande du SDIS, étend sa zone d'intervention, nous sommes obligés de rechercher des pompiers en complément. Les finances de la commune après le problème de Duc n'étant pas au plus haut, il ne me sera pas possible de payer. La commune de Sormery a eu la gentillesse de nous donner un véhicule. Cela suppose évidemment de l'entretenir ainsi que l'équipement, etc. De fait, si on voulait supprimer les CPI on ne s'y prendrait pas autrement...

M. LE PRÉSIDENT : La commune de Saint-Florentin verse 290 000 €/an aux pompiers soit 62 €/habitant.

(Échanges non retranscrits entre plusieurs intervenants hors micro)

M^{me} Marie DENOMBRET : Je souhaite faire une proposition s'agissant de la vaccination COVID19. Des associations d'aides à la personne interviennent chez les personnes âgées les plus vulnérables. 340 adhérents sur la Communauté de communes sont à même de conduire les personnes qui ne peuvent pas se déplacer. Si demain matin une de ces personnes âgées voulait prendre rendez-vous et se rendre dans un centre de vaccination le personnel « aide à la personne » ne peut pas le faire. Nous avons fait la proposition auprès du Conseil Départemental. 3 heures sont nécessaires pour le déplacement. Or, personne ne veut payer ces 3 heures.

M^{me} Sylvie DELCROIX : Ce sujet sera abordé avec le Département.

M^{me} Marie DENOMBRET : Nous sommes tout à fait prêts à le faire.

M. Hervé MORINIERE : J'ai souvent dit que délais pour les travaux concernant les assainissements individuels étaient longs et difficiles. Merci à la Communauté de communes. L'Agence de l'Eau a versé les subventions de la première tranche. Cela a constitué une bonne aide pour nos habitants.

D'autre part, dans le cadre de la voirie Communauté de communes des malfaçons ont été relevées. Serge GAILLOT s'est déplacé pour les constater. Cependant, l'entreprise veut nous les facturer.

M. Serge GAILLOT : L'idée a été lancée, mais cela sera débattu.

M. Hervé MORINIERE : Est-ce qu'on peut avoir rapidement la facture de la voirie pour notre budget ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous vous ferons parvenir l'estimation.

La séance est levée à 22 h 15.

[The page contains numerous handwritten signatures in black and blue ink, mostly illegible due to cursive style and overlapping.]